

Communauté de communes du Grand Châteaudun

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Séance du 11 décembre 2017 - 20h30*

**COMPTE-RENDU**

Monsieur Alain VENOT, président fait l'appel des présents.

**Étaient présents :**

M. Alain VENOT, **président**,

MM. Philippe MASSON, Serge FAUVE, Philippe DUPRIEU, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF, Sid-Ahmed ROUIDI, Claude TÉROUINARD, Jean-Paul BOUDET, Olivier LECOMTE, Hugues d'AMÉCOURT, Bruno PERRY, Serge HÉNAULT, Odil BILLARD et Didier RENVOISÉ, **vice-présidents**,

Mme Francine BADAIRE, MM. Patrick FOLLEAU, Didier NEVEU et Philippe VIGIER, **membres du bureau**,

MM. Roland ANTHOINE, Bertrand ARBOGAST, Fabrice BABIN et Jean-Yves BALLOUARD, Mmes Alice BAUDET et Marie-Pierre BERRY, MM. Damien BESLAY, Patrice BEZARD et Emmanuel BIWER, Mme Nadège BOISSIÈRE, MM. Luc BONVALLET, Bruno BROCHARD, Patrick CAILLARD, Xavier CHABANNES, Christian COLOMBE, Jean-Luc DEFRANCE, Jean-Paul DUPONT, Alain EDMOND, Joël FERRÉ, Jérôme LECLERC, Pierre LUCAS, François MALZERT et Franck MARCHAND, Mme Jocelyne NICOL, MM. Philippe PINSARD, Étienne TRIAU et Fabien VERDIER, Mme Jeanine VILLETTE, **conseillers communautaires**.

**Étaient excusés :**

M. Pierre DEAUCOURT, représenté par M. Fabrice BABIN,  
M. Bruno JORRY, représenté par M. Christian COLOMBE,  
M. Philippe JUBAULT, pouvoir à M. Jérôme LECLERC,  
M. Pascal LAVAINNE, pouvoir à Mme Marie-Pierre BERRY  
Mme Marie LEVASSOR, pouvoir à M. Xavier CHABANNES,  
Mme Paulette PODSKOCOVA, pouvoir à M. Jean-Luc DEFRANCE,  
M. Alain ROUSSEAU, pouvoir à M. Bertrand ARBOGAST,  
Mme Nathalie SALIN, pouvoir à M. Marc KIBLOFF,

M. Vincent LHOPITEAU,

MM. Jean COCHARD, Philippe GASSELIN et Didier HUGUET, Mme Sihame KHALIL, MM. Jean-Yves PA-NAIS, Jérôme PHILIPPOT et Dominique PRIEUR, Mme Alice SÉGU, M. Bertrand VIRON.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Luc DEFRANCE.

M. le Président propose au conseil communautaire d'ajouter à l'ordre du jour de la séance une motion relative au centre hospitalier de Châteaudun, dont le texte a été déposé sur table.

Le conseil communautaire accepte d'ajouter ce point, qui sera examiné en fin de séance.

M. le Président indique que deux questions inscrites à l'ordre du jour font l'objet de modifications :

- la décision modificative n° 2 du budget principal, du fait d'ultimes ajustements rendus nécessaires par l'exécution budgétaire 2017 ;
- l'attribution des fonds de concours communautaires, complétée de demandes parvenues postérieurement à la réunion de la commission chargée des finances.

Le conseil communautaire en prend acte.

M. le Président propose au conseil communautaire d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

### **2017 315 - Approbation des procès-verbaux des séances du 2 octobre et du 6 novembre 2017**

Les membres du conseil n'ayant exprimé aucune observation, ni demande de modification tant sur le fond que sur la forme, les procès-verbaux des séances du conseil communautaire des 2 octobre et du 6 novembre 2017 sont approuvés à l'unanimité.

### **2017 316 - Contrat régional de solidarité territoriale (CRST)**

**M. le Président expose :**

La région a adopté son schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) en décembre 2011.

Le SRADDT porte une vision de l'avenir de la région Centre-Val de Loire à travers trois priorités : une société de la connaissance porteuse d'emplois, des territoires attractifs organisés en réseau, une mobilité et une accessibilité favorisées. Ce document définit vingt ambitions pour l'avenir à l'horizon 2020.

Les contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST) déclinent les dispositifs régionaux d'aménagement du territoire dans chaque bassin de vie. Le CRST constitue un dispositif unique qui concerne aussi bien les villages, les pôles de centralité, les communautés de communes que les agglomérations. Il remplace les différentes modalités antérieures de contractualisation avec la région (contrats de pays, contrats d'agglomération, contrats de ville moyenne...).

Une phase de diagnostic à l'échelle du bassin de vie débouche sur l'élaboration d'un document dénommé « Ambitions 2020 », structuré autour de trois priorités : l'emploi et l'économie, le mieux-être social et le maillage urbain et rural.

Établi par la région, ce document identifie des priorités qui constituent, pour les pays et les agglomérations concernés, la base des actions inscrites au CRST. Le contrat est signé par la région, les présidents de pays et d'agglomérations, les présidents de communautés de communes et le maire de la ville centre.

S'agissant du Pays Dunois, le CRST porte sur l'engagement financier de la région-Centre Val de Loire à hauteur de 8 805 000 €, et répond aux priorités partagées dans le SRADDT.

Ce contrat d'une durée de cinq ans est porté par le syndicat de Pays Dunois et se substitue à l'ensemble des contractualisations existant auparavant.

Il est cosigné par la région Centre-Val de Loire, le Pays Dunois, la communauté de communes du Grand Châteaudun, la communauté de communes du Bonnevalais et la ville de Châteaudun.

La dotation de base du territoire se monte à 6 219 000 € et se décompose comme suit :

- 5 719 000 € pour le CRST,
- 500 000 € pour le dispositif « À vos ID ».

À ces deux enveloppes s'ajoutent des enveloppes additionnelles pour un montant de 2 586 000 € qui se répartissent comme suit :

- logement social ..... 1 031 000 €,
- espaces publics - cœurs de village ..... 639 000 €,
- pôle de centralité de Châteaudun ..... 916 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le programme d'actions du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) pour un montant total de 6 219 000 € sur cinq ans dont le dispositif « ID en campagne » (500 000 €) complété des enveloppes additionnelles « logement social » (1 031 000 €), « espaces publics - cœurs de village » (639 000 €) et pôle de centralité de Châteaudun (916 000 €),
- autoriser le Président à signer le CRST et tout document y afférent.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le programme d'actions du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) pour un montant total de 6 219 000 € sur cinq ans dont le dispositif « ID en campagne » (500 000 €) complété des enveloppes additionnelles « logement social » (1 031 000 €), « espaces publics - cœurs de village » (639 000 €) et pôle de centralité de Châteaudun (916 000 €),
- autorise le Président à signer le CRST et tout document y afférent.

#### **2017 317 - Ressources humaines - Tableau des effectifs - Modification**

**M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En termes d'emplois permanents, il est nécessaire de transformer un poste ouvert à temps complet au grade d'infirmière cadre d'emploi B au cadre d'emploi A du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale.

En termes d'emplois non permanents, il est nécessaire de créer un poste non permanent à temps plein pour accroissement temporaire d'activité à la crèche de Marboué, dans le cadre d'emploi catégorie C, au grade d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 2 janvier 2018.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la création d'un poste permanent d'infirmier en soins généraux de classe normale catégorie A à temps complet ;
- d'approuver la création d'un poste non permanent d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 2 janvier 2018.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création :

- d'un poste permanent d'infirmier en soins généraux de classe normale catégorie A à temps complet,
- d'un poste non permanent d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 2 janvier 2018.

### **2017 318 - Ressources humaines - Prime de mobilité - Instauration**

**M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :**

L'indemnité de mobilité a pour objectif d'accompagner et compenser les mobilités géographiques contraintes. Sa mise en place est facultative par la structure d'accueil ; elle est instaurée par délibération après avis du comité technique. Les bénéficiaires de la prime de mobilité sont les titulaires, stagiaires et non titulaires.

#### **Principe**

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'accueil, après avis du comité technique, peut attribuer une indemnité de mobilité aux agents, dès lors qu'en raison du changement d'employeur découlant d'une réorganisation mentionnée à l'article L. 5111-7 du code général des collectivités territoriales ou de toute autre réorganisation territoriale renvoyant à ces dispositions, ils sont contraints, indépendamment de leur volonté, à un changement de leur lieu de travail, entraînant un allongement de la distance entre leur résidence familiale et leur nouveau lieu de travail.

L'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent correspond à la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre, d'une part, la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'accueil détermine les montants de l'indemnité de mobilité en fonction du changement ou non de la résidence familiale de l'agent et selon les critères définis dans le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015. Les plafonds de ces montants sont fixés par décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 modifié par décret n° 2017-235 du 23 février 2017.

Lorsque l'agent ne change pas de résidence familiale, le montant de l'indemnité de mobilité est fixé en fonction de l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent.

L'indemnité de mobilité ne peut pas être attribuée :

- 1.- À l'agent percevant des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence familiale et son lieu de travail ;
- 2.- À l'agent bénéficiant d'un logement de fonction et qui ne supporte aucuns frais de transport pour se rendre sur son lieu de travail ;
- 3.- À l'agent bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- 4.- À l'agent bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;
- 5.- À l'agent transporté gratuitement par son employeur.

L'indemnité de mobilité est versée au plus tard dans l'année qui suit l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail.

Si le bénéficiaire de cette indemnité quitte volontairement son nouveau lieu de travail avant l'expiration d'un délai, déterminé après avis du comité technique par l'employeur, celui-ci demande le remboursement de l'indemnité. Ce délai ne peut être supérieur à douze mois suivant l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail.

### **Mise en œuvre de l'indemnité**

Le décret instaurant cette indemnité ne précise pas les modalités de mise en œuvre. C'est à la collectivité de les déterminer. Les éléments suivants ont donc été soumis à l'avis du comité technique et sont proposés dans la délibération :

- 1.- Montants de l'indemnité, dans le respect des plafonds, pour chaque situation différente entraînant un changement de résidence familiale ou simplement un allongement de la distance domicile-travail ;
- 2.- La collectivité peut créer des tranches intermédiaires selon des tranches kilométriques plus restreintes (ancienneté, type de contrat...) ;
- 3.- Modalités de versement (délais, acompte, versement en une ou plusieurs fois, etc.) ;
- 4.- Modalités et délai de remboursement de l'indemnité lorsque le bénéficiaire quitte volontairement son nouveau lieu de travail ;
- 5.- Pièces justificatives à fournir (adresse personnelle, situation familiale, preuve du déménagement, de la perte d'emploi du conjoint) ;
- 6.- Délai de changement de résidence familiale permettant l'octroi de l'indemnité.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 novembre 2017,

Il est proposé au conseil communautaire les dispositions suivantes.

#### A.- La définition du montant de l'indemnité dans le cas d'un changement de résidence familiale

Lorsque l'agent change de résidence familiale à l'occasion du changement de son lieu de travail et sous réserve que le trajet aller-retour entre la résidence familiale initiale et le nouveau lieu de travail soit allongé d'une distance égale ou supérieure à 90 km, le montant de l'indemnité de mobilité est fixé en fonction de la composition de la famille et de la perte éventuelle d'emploi du conjoint (y compris partenaire PACS ou concubin) due au changement de résidence familiale.

Critères familiaux	Montant plafond du 1 <sup>er</sup> août 2015 au 27 février 2017	Montant plafond à compter du 28 février 2017	Montant définis par l'EPCI
Agent sans enfant	6 000 €	15 000 €	7 500 €
Agent ayant 1 ou 2 enfants à charge	8 000 €	17 000 €	8 500 €
Agent ayant au moins 3 enfants à charge	10 000 €	20 000 €	10 000 €
Agent ayant 1 à 3 enfants à charge + Perte d'emploi du conjoint dû au changement de résidence	12 000 €	25 000 €	12 500 €
Agent ayant plus de 3 enfants à charge + Perte d'emploi du conjoint dû au changement de résidence	15 000 €	30 000 €	15 000 €

#### B.- La définition du montant de l'indemnité dans le cas d'une mobilité impliquant exclusivement un allongement de la distance domicile-travail

Lorsque l'agent ne change pas de résidence familiale, le montant de l'indemnité de mobilité est fixé en fonction de l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent.

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montants plafonds du décret	Montant définis par l'EPCI	
		Distance	Montant
< à 20 km	Pas de versement	Pas de versement	- €
Entre 20 et < 40 km	1 600 €	Entre 20 et < 30 km	800 €
		Entre 30 et < 40 km	1 000 €
Entre 40 et < 60 km	2 700 €	Entre 40 et < 50 km	1 200 €
		Entre 50 et < 60 km	1 400 €
Entre 60 et < 90 km	3 800 €	Entre 60 et < 70 km	1 600 €
		Entre 70 et < 90 km	1 800 €
> ou = à 90 km	6 000 €	> ou = à 90 km	2 000 €

### **C.- Modalités de versement**

L'indemnité de mobilité sera versée en une seule fois.

### **D.- Modalités et délai de remboursement de l'indemnité lorsque le bénéficiaire quitte volontairement son nouveau lieu de travail**

Si dans les douze mois qui suivent la création de la communauté de communes, soit jusqu'au 31 décembre 2017, un agent quittait volontairement son nouveau lieu de travail lui ouvrant droit à l'indemnité de mobilité, alors celle-ci devra être remboursée en intégralité à la communauté de communes du Grand Châteaudun.

### **E.- Modalité de demande d'attribution de l'indemnité de mobilité**

Les agents concernés remplissent une fiche de demande d'attribution de l'indemnité de mobilité.

### **F.- Délai de changement de résidence familiale permettant l'octroi de l'indemnité**

Un mois avant la création de la communauté de communes et cinq mois après la création (dans la fonction publique d'État, trois mois avant et au plus tard un an après l'affectation).

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir décider de l'instauration de la prime de mobilité, dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de l'instauration de la prime de mobilité, dans les conditions exposées.

## **2017 319 - Ressources humaines - Protection sociale complémentaire - Participation**

### **M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :**

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

#### **Principe**

En application de l'article 22 bis de la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et de droit privé des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont concernés.



Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- 1.- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé) ;
- 2.- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

La participation au titre de la protection sociale complémentaire est facultative pour les collectivités qui peuvent donc décider :

- 1.- d'une participation au titre du risque santé ;
- 2.- d'une participation au titre du risque prévoyance ;
- 3.- d'une participation au titre du risque santé et du risque prévoyance ;
- 4.- de ne pas participer.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

A.- Opter pour la procédure de labellisation, en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé ;

B.- Opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de six ans, avec un seul opérateur par type de risque.

La participation de la collectivité territoriale :

- les textes ne fixent pas de montant minimum ;
- le montant maximum est le montant de la cotisation ou de la prime due par l'agent ;
- la participation peut être versée sous forme d'un montant unitaire à l'agent ou à l'organisme ;
- la collectivité peut moduler sa participation en prenant en compte la situation familiale et/ou les revenus de l'agent.

Les éléments suivants sont donc proposés au conseil communautaire :

- 1.- sur le principe de la participation et pour quel risque ;
- 2.- sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation) ;
- 3.- sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation ;
- 4.- la période de début d'application ;
- 5.- la situation des contractuels sur des contrats à durée déterminée.

Pour mémoire, ci-dessous un tableau synthèse des dispositions issues des communautés et communes antérieures à la création de la Communauté de communes du Grand Châteaudun :

	CC du Dunois	CC des Trois Rivières	CC des Plaines et Vallées Dunoises	CC du Perche Gouet	Commune de Châteaudun
<b>Participation risque santé</b>	20,00 € / mois / agent 5,00 € / mois / conjoint 5,00 € / mois / enfant Labellisée	Aucune participation	Cat A : 8,70 € / mois / agent Cat B : 12,70 € / mois / agent Cat C : 16,70 € / mois / agent Contrat groupe du CdG	11,00 € / mois / agent Labellisé	Cat A : 10,00 € / agent + 4,00 € / enfant et le conjoint Cat B : 12,00 € / agent + 4,00 € / enfant et le conjoint Cat C : 15,00 € / agent + 5,00 € / enfant et le conjoint
<b>Participation risque prévoyance</b>	5 € / mois / agent Contrat groupe	Aucune participation Contrat groupe du CdG	Aucune participation Contrat groupe du CdG	8,00 € / mois Labellisé	Aucune participation

Du fait de la fusion des communautés, les contrats prévoyance en cours ne reposent plus sur les mêmes bases contractuelles (contrats pour moins de dix agents) ; les contrats ont donc été maintenus dans l'attente de la position de la collectivité sur la participation à la protection sociale complémentaire.

Pour les contrats prévoyance issus de la communauté de communes du Perche Gouet, la dissolution entraîne la fin du contrat ; ils ont donc été maintenus le temps que la collectivité se prononce sur la participation à la protection sociale complémentaire.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 novembre 2017,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'instaurer la participation de l'employeur selon les dispositions présentées dans le tableau ci-dessous, pour l'ensemble des agents de la communauté de communes du Grand Châteaudun :

Participation au risque	Dispositif retenu	Montant de la participation	Début d'application	Contractuels
Risque santé	Labellisation	11,00 € / mois	1 <sup>er</sup> janvier 2017	À partir de six mois de contrat sur présentation d'une mutuelle labellisée
Risque prévoyance	Labellisation	8,00€ / mois	1 <sup>er</sup> janvier 2017	À partir de six mois de contrat sur présentation d'une prévoyance labellisée

- décider que l'instauration de la participation à la protection sociale débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2017, celle-ci est rétroactive et aura plusieurs conséquences sur le versement de la participation employeur :
- pour les agents ayant (avant création de la CCGC et issus d'une CC fusionnée ou d'un équipement transféré) une mutuelle labellisée et / ou un contrat prévoyance sans participation de l'employeur ou avec mais inférieure à celle adoptée par la CCGC : versement d'un moins perçu ;
- pour les agents ayant (avant création de la CCGC et issus d'une CC fusionnée ou d'un équipement transféré) une mutuelle labellisée avec une participation employeur supérieure à celle adoptée par la collectivité : maintien à titre individuel de l'avantage acquis ;
- pour les agents n'ayant pas de contrat prévoyance ou mutuelle labellisée, la rétroactivité de la participation employeur ne s'applique pas ;
- pour les agents ayant quittés la collectivité avant le 11 décembre 2017, la rétroactivité ne s'applique pas.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- instaure la participation de l'employeur selon les dispositions présentées, pour l'ensemble des agents de la communauté de communes du Grand Châteaudun :
- décide que l'instauration de la participation à la protection sociale débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2017, celle-ci est rétroactive, avec les conséquences sur le versement de la participation employeur telles qu'exposées.

#### **2017 320 - Ressources humaines - Compte épargne-temps (CET) - Instauration**

**M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 novembre 2017.

Le compte épargne-temps (CET) est un dispositif permettant aux agents de droit public d'épargner certains jours de repos non utilisés sur une année.

La réglementation fixe un cadre général du CET et les demandes d'ouverture, d'alimentation, d'option et d'utilisation du CET sont à la discrétion de l'agent. Cependant, une délibération s'avère nécessaire pour fixer les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1<sup>er</sup> du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

### **Principe**

Initialement instauré par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, le dispositif a été modifié par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010.

Les agents concernés par le dispositif sont les titulaires ou non titulaires de la fonction publique territoriale, à temps complet ou à temps non complet, ou fonctionnaires de la fonction publique d'État ou hospitalière en position de détachement.

Les conditions pour en bénéficier sont :

- exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial ;
- être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Les agents exclus du dispositif :

- les agents titulaires ou non relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique ;
- les fonctionnaires stagiaires ;
- les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année ;
- les agents non titulaires employés de façon discontinue (saisonniers, occasionnels) ;
- les agents de droits privés (contrats d'apprentissage...) ;
- les assistants maternels et assistants familiaux.

L'ouverture du CET :

- se fait par une demande expresse de l'agent ;
- n'a pas à être motivée puisqu'il s'agit d'un droit ;
- peut être formulée à tout moment de l'année ;
- ne peut être refusée que si le demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives ;
- pour les agents à temps non complet sur plusieurs collectivités, possibilité d'ouvrir un CET par collectivité au prorata du temps de travail qu'ils y effectuent ;

- a un caractère individuel et exclusif.

Le CET peut être alimenté par :

- des jours de récupération au titre de l'ARTT (dans leur totalité);
- des congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20 ;
- les jours de fractionnement ;
- sur décision de l'organe délibérant, les jours de repos compensateur (dans leur totalité).

Les jours ne pouvant pas alimenter le CET :

- les congés bonifiés ;
- les heures issues de la récupération d'heures variables ;
- les jours de congés supplémentaires (jour pour ancienneté, jour du Président).

Le nombre de jours pouvant être épargnés sur le CET ne peut excéder 60 jours.

La procédure d'alimentation :

- la demande doit être effectuée une fois par an, dans la mesure où le constat des jours épargnés ne peut s'effectuer qu'au terme de l'année civile ;
- la demande peut s'effectuer à tout moment de l'année et est effective qu'au 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de congés annuels et RTT effectivement non consommés sur l'année civile.

L'alimentation du CET est donc réputée se faire au 31 décembre de l'année. Les jours qui ne sont pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus. Le CET étant alimenté en jours, il ne pourra être abondé par des ½ journées ou des heures ; il conviendra d'arrondir le nombre à l'entier inférieur.

L'utilisation du CET :

Afin que l'agent puisse émettre un choix concernant l'utilisation des jours épargnés sur son CET, il doit être informé annuellement de la situation de son CET. L'agent émet son droit d'option concernant les jours épargnés sur son CET à l'aide d'un formulaire avant le 31 janvier de l'année suivante.

L'utilisation du CET se fait au choix de l'agent sous réserve de la décision de la collectivité d'instaurer ou non la monétisation. Lorsque l'agent décide d'utiliser les jours épargnés sous forme de congés, les règles relatives aux congés annuels s'appliquent ; elle doit être compatible avec les nécessités de service. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET. De plus, les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue :

- d'un congé de maternité ;
- d'un congé d'adoption ;
- d'un congé de paternité ;
- d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Dans ces cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Lorsque le nombre de jours épargnés est supérieur à 20 jours :

- les 20 premiers jours épargnés sont utilisés uniquement sous forme de congés ;
- entre le 21<sup>ème</sup> et le 60<sup>ème</sup> jour, l'utilisation des jours épargnés peut se faire selon les modalités suivantes :

CET > à 20 jours au 31 décembre	
Monétisation instaurée	
Jusqu'au 20 <sup>ème</sup> jour : utilisation uniquement sous forme de congés et/ou maintien des jours épargnés.	Entre le 21 <sup>ème</sup> et 60 <sup>ème</sup> jour, utilisation : <ul style="list-style-type: none"><li>- sous forme de congés ;</li><li>- versement au RAFFP ;</li><li>- paiement des jours épargnés.</li></ul>
Monétisation non instaurée	
Intégralité des jours épargnés utilisés sous forme de congés.	

La compensation financière des jours épargnés peut prendre deux formes :

- le paiement des jours épargnés selon le barème en vigueur ;
- le versement au titre du régime de retraite additionnel.

Aussi, pour les jours épargnés au-delà des 20 premiers jours du CET, l'agent exerce un droit d'option sur ces jours qu'il peut combiner.

Agent affilié CNRACL	Agent affilié IRCANTEC
Maintien des jours épargnés sur le CET	Maintien des jours épargnés sur le CET
Versement au RAFFP	Paiement selon le barème en vigueur
Paiement selon le barème en vigueur	Utilisation sous forme de congés
Utilisation sous forme de congés annuels	

En l'absence d'option exercée au 31 janvier de l'année suivante, les jours épargnés au-delà du 20<sup>ème</sup> jour seront :

- versés au RAFFP pour le fonctionnaire CNRACL ;
- indemnisé pour l'agent IRCANTEC.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fonction du cadre d'emploi auquel appartient l'agent. L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

La clôture du CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire, avant d'être clôturé (retraite, démission, décès, licenciement, révocation, abandon de poste).

En cas de décès d'un agent bénéficiaire d'un CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits quel que soit le nombre de jours épargnés.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité technique, détermine, dans le respect de l'intérêt du service, les règles :

- d'ouverture ;
- de fonctionnement ;
- de gestion ;
- de fermeture du CET ;
- les modalités d'utilisation.

Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer les règles suivantes pour la mise en place du compte épargne temps (CET) :

- 1.- L'ouverture du CET : sur demande expresse écrite de l'agent, à transmettre au service ressources humaines ;
- 2.- L'alimentation du CET : est effectuée par demande écrite avant la fin chaque année civile (au plus tard le 31 décembre) ;
- 3.- Les jours concernés sont : les RTT, les congés annuels et jours de fractionnement les jours de repos compensateurs dans la limite de 2 par an ;
- 4.- Le nombre de jours épargnés est plafonné à 60 ;
- 5.- Les agents sont informés de leurs droits épargnés et consommés annuellement par le service ressources humaines ;
- 6.- Les agents peuvent utiliser tout ou partie de leur CET dès qu'ils le souhaitent sous réserve des nécessités de service et de respecter un délais fixé par le règlement du CET (en annexe), exceptions faites à l'issue d'un congé maternité, adoption, paternité ou congé de solidarité familiale ;
- 7.- La monétisation des jours CET n'est pas instaurée ;
- 8.- La collectivité est autorisée à fixer par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de reprise ou de transfert des droits accumulés par un agent au titre de son CET (détachement, mutation) ;
- 9.- Un règlement du CET rappelant les modalités de fonctionnement est proposé en annexe.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Instaure les règles relatives à la mise en place du compte épargne temps (CET).

## 2017 321 - Ressources humaines - Conditions d'accueil et de formation des apprentis

**M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles R. 6223-22 et suivants, les articles D. 6271-1 à D. 6271-3 et les articles D. 6272-1 à D. 6272-2 ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

En cas d'apprentissage aménagé pour les travailleurs handicapés :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 21 novembre 2017, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 21 novembre 2017.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique.

Les articles L. 6222-1 et R. 6222-1-1 du code du travail et l'article L. 337-3-1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- avoir achevé la scolarité au collège ;
- commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.



La communauté de communes peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

La demande d'agrément auprès des services préfectoraux, visant à garantir en amont l'aptitude de la collectivité à fournir une formation professionnelle à un apprenti et les garanties de moralité et de compétence professionnelle du maître d'apprentissage, n'est plus nécessaire depuis la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D. 6222-26 et suivants et les articles D. 6272-1 et D. 6272-2 du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, et du niveau du diplôme préparé.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (région, FIPHP pour les travailleurs handicapés) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de la commune le coût de la formation de l'apprenti dans le CFA qui l'accueillera.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- recourir aux contrats d'apprentissage ;
- décider de conclure pour la période 2017-2018 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle développement, offices de tourisme	1	BTS tourisme	1 an

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de recourir aux contrats d'apprentissage ;
- décide de conclure pour la période 2017-2018 un contrat d'apprentissage dans les conditions proposées.

## **2017 322 - Ressources humaines - Organisation du cycle de travail au siège et son annexe**

**M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :**

Il revient à l'établissement de définir l'aménagement et la réduction du temps de travail en fonction de l'organisation des services qu'elle souhaite mettre en place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 7-1 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de cette loi ;
- loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la FPT ainsi qu'au temps de travail dans la FPT et notamment l'article 21 ;
- décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
- décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

### **Le principe**

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base annuelle de travail effectif de 1 607 heures. Le temps de travail est organisé sur la base de cycles de travail en année civile, soit homogène, soit varié. Les cycles de travail sont institués par l'organe délibérant après avis du comité technique, si les nécessités de service l'imposent selon la nature des fonctions. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles en respectant la durée annuelle de travail (1 607 heures).

L'organe délibérant déterminera la durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et de pause.

### **Le projet de cycles de travail pour le siège et son annexe administrative**

Afin d'assurer des prestations de qualité aux usagers et un accès aux services gérés par la communauté de communes du Grand Châteaudun, il est proposé une ouverture des services du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30 avec une interruption de 12h30 à 13h45.

Pour assurer ces bornes d'ouverture des services aux usagers, un cycle de travail à 36,25 (36h15) par semaine est proposé générant par agent : 8 jours de RTT par an.

Les horaires d'arrivée, de départ et la pause méridienne seraient fixées ainsi :

Arrivée	8h30	9h00
Début pause méridienne	12h30	12h30
Fin pause méridienne	13h45	13h45
Départ	17h00	17h30
Total quotidien	7,25 soit 7h15	7,25 soit 7h15

Ce cycle serait appliqué à tous les agents affectés aux missions du siège et de son annexe administrative, à l'exception des cadres d'emploi de catégorie A.

Le projet de cycle prévoit une disposition particulière pour les agents du cadre d'emploi de catégorie A, liée à leur mission d'encadrement, leur niveau de responsabilité et leur autonomie. Leur cycle hebdomadaire serait fixé à 37h30 (soit 37,50) générant ainsi 15 jours de RTT annuels.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 21 novembre 2017,

Il est proposé au conseil communautaire l'aménagement et la réduction du temps de travail suivant pour le siège et son annexe administrative.

1.- Le décompte du temps de travail est réalisé sur l'année civile, la durée annuelle ne pouvant excéder 1 607 heures (sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies par les agents dans les limites de la réglementation en vigueur).

2.- Bénéficieront de l'ARTT : les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet, les agents non titulaires employés à temps complet.

3.- Sont exclus du dispositif : les agents de droit de privé et apprentis.

4.- Organisation du travail par cycle. L'aménagement du temps de travail sera organisé selon le cadre suivant : entre 8h30 et 17h30 avec une interruption de 12h30 à 13h45, avec un cycle de travail à 36,25 (36h15) par semaine générant par agent : 8 jours de RTT par an.

5.- Organisation du travail par service ou cadre d'emploi : les agents relevant des cadres d'emploi de catégories C et B sont concernés par la mise en place du cycle à 36,25 tel que défini au point 4. Les agents relevant des cadres d'emploi de catégorie A sont soumis à un cycle hebdomadaire fixé à 37h30 (soit 37,50) générant 15 jours de RTT annuels.

6.- Respect du cadre juridique :

Durée maximale de travail :

- quotidienne : 10 heures maximum de travail par jour ;
- hebdomadaire : au cours d'une même semaine, la durée de travail ne peut dépasser 48 heures ;
- en moyenne, sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, la durée du travail hebdomadaire ne peut dépasser 44 heures.

Durée minimale de repos :

- repos minimum quotidien de 11 heures ;
- repos minimum hebdomadaire de 35 heures, comprenant en principe le dimanche ;
- pause d'une durée minimale de 20 minutes (incluse dans le temps effectif de travail) après 6 heures de travail effectif.

6.- Date d'effet de l'ARTT : les mesures relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Tout nouveau projet devra être avalisé par l'autorité territoriale, soumis à l'organe délibérant de la collectivité, après avis du comité technique.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte l'aménagement et la réduction du temps de travail applicable au siège de la communauté de communes et son annexe administrative.

### **2017 323 - Ressources humaines - Évaluations professionnelles - Établissement des critères retenus pour l'appréciation de la valeur professionnelle**

**M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 novembre 2017.

Le dispositif d'entretien professionnel de fin d'année est une obligation pour toutes les collectivités et établissements publics locaux. Il est le seul mode d'évaluation des agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

#### **Principe**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la notation est définitivement supprimée pour les fonctionnaires. La collectivité ou établissement public doit procéder à une évaluation annuelle de la valeur professionnelle par le biais d'un entretien professionnel donnant lieu à l'établissement d'un compte-rendu d'évaluation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette obligation est étendue aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an, nommé sur emploi permanent.

L'entretien professionnel conditionne les possibilités d'évolution de carrière des agents (avancement de grade et promotion interne). Il doit être réalisé avant le 31 décembre de chaque année.

La procédure d'évaluation est très similaire pour les titulaires et contractuels.

- L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct (et non plus l'autorité territoriale).
- La notation est supprimée au profit d'une appréciation littérale de la valeur professionnelle de l'agent évalué.
- Il s'agit d'évaluer l'année écoulée.
- Une convocation est envoyée à l'agent par son supérieur hiérarchique direct au moins huit jours avant la date d'entretien.
- Durant l'entretien, sept thèmes sont obligatoirement abordés :
  - 1.- les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont relève l'agent ;
  - 2.- la détermination des objectifs pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration des résultats professionnels de l'agent compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
  - 3.- la manière de servir s'apprécie au regard de quatre critères obligatoires dont les sous critères sont soumis pour avis au comité technique : résultats professionnels et réalisation d'objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement ou d'expertise ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
  - 4.- les acquis de son expérience professionnelle ;
  - 5.- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ou d'expertise ;
  - 6.- les besoins de formation ;
  - 7.- Les perspectives d'évolution professionnelle, en termes de carrière et de mobilité ou de projet de préparation aux concours.
- Les observations et vœux formulés par l'agent devront figurer sur le compte-rendu.
- L'entretien donne lieu à un compte-rendu rédigé par le supérieur hiérarchique direct.
- Le compte-rendu est ensuite notifié à l'agent dans un délai de 15 jours suivant la date de l'entretien, puis soumis au visa de l'autorité territoriale. Le compte-rendu est versé au dossier individuel de l'agent.
- Le compte-rendu est communiqué en CAP pour les fonctionnaires et CCP pour les contractuels (lorsqu'elle sera mise en place par le centre de gestion).

Il est proposé au conseil communautaire de retenir les critères suivants pour l'appréciation de la valeur professionnelle :

<b>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</b>
Capacité à réaliser les objectifs assignés
Capacité à concevoir et conduire un projet
Capacité à gérer les moyens mis à disposition
Fiabilité et qualité du travail effectué
Sens de l'organisation et de la méthode
Respect des délais
Rigueur et respect des procédures et des normes
Assiduité et ponctualité
Capacité à partager l'information et à rendre compte
Sens du service public et conscience professionnelle
Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail

<b>Compétences professionnelles et techniques</b>
Qualité d'expression écrite et orale
Capacité d'anticipation et d'initiatives
Entretien et développement des compétences
Réactivité et adaptabilité
Autonomie
Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires
Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)
Capacité d'analyse ou à formuler des propositions
Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)
Capacité à se former
<b>Qualités relationnelles</b>
Rapport avec la hiérarchie
Rapport avec les collègues
Sens de l'écoute et qualité de l'accueil
Capacité à travailler en équipe
Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers
<b>Capacités d'encadrement (uniquement pour les agents encadrants)</b>
Aptitude à la conduite de réunions
Aptitude à la conduite de projets
Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités
Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations
Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et information)
Maintien de la cohésion d'équipe
Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer
Capacité à gérer les moyens mis à dispositions (matériel et financier)
Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits
Capacité à valoriser les compétences individuelles
Capacité à encadrer et motiver une équipe

<b>Capacités d'expertise</b> (seulement pour les agents ayant une mission d'expertise)
Aptitude à la conduite de réunions/ de projets
Communication (dialogue, écoute et information)
Capacité à faire des propositions
Capacité de synthèse et d'analyse
Capacité d'aide à la décision prise de décision et d'alerte
<b>Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>
Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)
Capacité d'analyse et de synthèse
Capacité à réaliser un projet (catégorie c)
Capacité à concevoir et conduire un projet (catégories A et B)
Sens de la rigueur et de l'organisation
Communication
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités

<b>Contribution à l'activité de la collectivité</b>
Sens des responsabilités
Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte
Aptitude à faire remonter l'information
Implication dans l'actualisation de ses connaissances
Sens du service public et conscience professionnelle
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Retient les critères d'appréciation de la valeur professionnelle dans le cadre des évaluations professionnelles.

### **2017 324 - Finances - Fonds de concours apportés par la communauté de communes - Attribution**

**M. le Président expose :**

Les fonds de concours versés par la communauté de communes du Grand Châteaudun aux communes membres constituent une modalité essentielle de solidarité financière.

Leur règlement d'attribution a été adopté par délibération n° 2017 249 du 26 juillet 2017.

Il est rappelé que ce dispositif est destiné à soutenir les projets communaux, en aidant à la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation d'équipements. L'enveloppe affectée sur 2017-2020 s'élève à 10 € par habitant et par an, en tenant compte des populations communales 2016.

Il est proposé de décider de l'attribution de fonds de concours, dans les conditions suivantes.

**Demande de fonds de concours  
de la commune d'Unverre**

Date de la demande : délibération du conseil municipal du 11 septembre 2017.

Population municipale 2016 : 1 259 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 12 590,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **réalisation de travaux de voirie, programme 2017.**

Coût :

HT ..... 62 016,43 €

Financement :

Département (FDI) - 13,66 % ..... 8 474,00 €

Fonds de concours communautaire - 20,30 % ..... 12 590,00 €

Total subventions - 33,96 % ..... 21 064,00 €

Autofinancement communal HT - 66,04 % ..... 40 952,43 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 12 590,00 €.

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.

**Demande de fonds de concours  
de la commune de Conie-Molitard**

Date de la demande : 27 octobre 2017, reçue le 27 octobre 2017.

Population municipale 2016 : 378 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 3 780,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **réfection de la salle de classe de l'école communale.**

Coût :

HT ..... 21 460,34 €

Financement :

État (DETR 2017) - 30,00 % ..... 6 438,00 €

Département (FDI 2017) - 30,00 % ..... 6 438,00 €

Fonds de concours communautaire - 17,61 % ..... 3 780,00 €

Total subventions - 77,61 % ..... 16 656,00 €

Autofinancement communal HT - 22,39 % ..... 4 804,34 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 3 780,00 €.

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.



**Demande de fonds de concours  
de la commune de Lanneray**

Date de la demande : 9 novembre 2017, reçue le 15 novembre 2017.

Population municipale 2016 : 572 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 5 720,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **implantation d'un système de vidéo-protection.**

Coût :

HT ..... 36 500,00 €

Financement :

État (ministère de l'Intérieur, réserve parlementaire) - 27,40 % ..... 10 000,00 €

Département (FDAIC) - 30,00 % ..... 10 950,00 €

Fonds de concours communautaire - 15,67 % ..... 5 720,00 €

Total subventions - 73,07 % ..... 26 670,00 €

Autofinancement communal HT - 26,93 % ..... 9 830,00 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 5 720,00 €.

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.

**Demande de fonds de concours  
de la commune nouvelle d'Arrou**

Date de la demande : 30 novembre 2017, reçue le 4 décembre 2017

Population municipale 2016 : 3 885 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 38 850,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **réalisation de travaux de voirie.**

Coût :

HT ..... 192 215,80 €

Financement :

Département (FDI) - 30,00 % ..... 57 665,00 €

Fonds de concours communautaire - 20,21 % ..... 38 850,00 €

Total subventions - 50,21 % ..... 96 515,00 €

Autofinancement communal HT - 49,79 % ..... 95 700,80 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 38 850,00 €.

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.

**Demande de fonds de concours  
de la commune de Logron**

Date de la demande : délibération du 20 novembre 2017, reçue le 7 décembre 2017.

Population municipale 2016 : 581 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 5 810,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **travaux de busage sur le RD 23 et la RD 955.**

Coût :

HT ..... 15 460,00 €

Financement :

Département (FDI) - 30,00 % ..... 4 638,00 €

Fonds de concours communautaire - 34,99 % ..... 5 410,00 €

Total subventions - 64,99 % ..... 10 048,00 €

Autofinancement communal HT - 35,01 % ..... 5 412,00 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 5 410,00 €.

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 400,00 €.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'attribution de fonds de concours, dans les conditions exposées, au bénéfice des communes d'Unverre, Conie-Molitard et Lanneray, de la commune nouvelle d'Arrou et de la commune de Logron.

**2017 325 - Finances - Attributions de compensation - Années 2017 et 2018 - Montants provisoires - Modifications consécutives à la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 15 novembre 2017**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Par délibération n° 2017 57 du 16 janvier 2017, le conseil communautaire a fixé les attributions de compensation (AC) provisoires pour 2017, versées par la communauté aux communes membres, en retenant les montants définitifs de 2016, et ce dans l'attente des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatifs aux ajustements d'AC consécutifs aux transferts intervenus en 2017.

Par délibération n° 2017-282 du 2 octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé des montants d'AC modifiés pour intégrer l'ancienne part départementale de taxe d'habitation pour cinq communes.

Le 15 novembre 2017, la CLECT s'est réunie afin d'étudier les transferts de charges apportant de nouvelles modifications des montants provisoires au titre de l'année 2017.

En raison du calendrier d'examen des transferts de charges de 2017 par la CLECT, il convient de modifier la délibération n° 2017-282 du 2 octobre 2017 en ajoutant aux montants d'AC les charges transférées.

Les montants correspondants sont les suivants :

Commune en 2017	Attribution de compensation : montant provisoire 2017 (délibération n° 2017 057 du 16 janvier 2017)	Impact du transfert de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation (cf. délibération n° 2017 282 du 2 octobre 2017)	Attribution de compensation : montant provisoire 2017 corrigé, intégrant l'impact de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation (délibération n° 2017 282 du 2 octobre 2017)	Transferts de charges : montant examiné par la CLECT le 15 novembre 2017	Attribution de compensation : montant provisoire 2017	Attribution de compensation : montant provisoire 2018	Soit, en douzième
La Chapelle-du-Noyer	159 549,00 €	112 697,00 €	272 246,00 €	9 131,59 €	281 377,59 €	281 377,59 €	23 448,13 €
Châteaudun	3 855 280,00 €	1 198 920,00 €	5 054 200,00 €	- 1 069 282,00 €	3 984 918,00 €	3 984 918,00 €	332 076,50 €
Jallans	42 668,00 €	91 563,00 €	134 231,00 €	6 147,94 €	140 378,94 €	140 378,94 €	11 698,25 €
Lanneray	22 813,00 €	57 415,00 €	80 228,00 €	4 224,67 €	84 452,67 €	84 452,67 €	7 037,72 €
Saint-Denis-les-Ponts	413 928,00 €	215 097,00 €	629 025,00 €	13 859,58 €	642 884,58 €	642 884,58 €	53 573,72 €
Villemaury	68 602,26 €		68 602,26 €	- €	68 602,26 €	68 602,26 €	5 716,86 €
Conie-Molitar	5 693,76 €		5 693,76 €	- €	5 693,76 €	5 693,76 €	474,48 €
Donnemain-Saint-Mamès	14 978,64 €		14 978,64 €	- €	14 978,64 €	14 978,64 €	1 248,22 €
Logron	16 464,55 €		16 464,55 €	- €	16 464,55 €	16 464,55 €	1 372,05 €
Marboué	49 293,20 €		49 293,20 €	- 37 481,00 €	11 812,20 €	11 812,20 €	984,35 €
Moléans	22 821,01 €		22 821,01 €	- €	22 821,01 €	22 821,01 €	1 901,75 €
Saint-Christophe	1 364,34 €		1 364,34 €	- €	1 364,34 €	1 364,34 €	113,70 €
Thiville	20 345,17 €		20 345,17 €	- €	20 345,17 €	20 345,17 €	1 695,43 €
Villampuy	24 172,92 €		24 172,92 €	- €	24 172,92 €	24 172,92 €	2 014,41 €
Arrou	93 904,18 €		93 904,18 €	- 42 325,00 €	51 579,18 €	51 579,18 €	4 298,27 €
Cloyes-les-Trois-Rivières	387 883,23 €		387 883,23 €	187 485,00 €	575 368,23 €	575 368,23 €	47 947,35 €
La Bazoche-Gouët	78 790,16 €		78 790,16 €	14 694,00 €	93 484,16 €	93 484,16 €	7 790,35 €
Brou	451 948,23 €		451 948,23 €	- 119 007,68 €	332 940,55 €	332 940,55 €	27 745,05 €
Bullou	- 2 179,69 €		- 2 179,69 €	- €	- 2 179,69 €		
Chapelle-Guillaume	24 585,78 €		24 585,78 €	- €	24 585,78 €	24 585,78 €	2 048,82 €
Dampierre-sous-Brou	2 988,57 €		2 988,57 €	3,00 €	2 991,57 €	2 991,57 €	249,30 €
Gohory	- 3 619,33 €		- 3 619,33 €	- €	- 3 619,33 €	- 3 619,33 €	- 301,61 €
Mézières-au-Perche	- 271,25 €		- 271,25 €	- €	- 271,25 €		
Moulhard	12 194,53 €		12 194,53 €	- €	12 194,53 €	12 194,53 €	1 016,21 €
Unverre	- 61 129,91 €		- 61 129,91 €	60,00 €	- 61 069,91 €	- 61 069,91 €	- 5 089,16 €
Yèvres	- 50 363,54 €		- 50 363,54 €	48,00 €	- 50 315,54 €	- 50 315,54 €	- 4 192,96 €
	<b>5 652 704,81 €</b>	<b>1 675 692,00 €</b>	<b>7 328 396,81 €</b>	<b>- 1 032 441,90 €</b>	<b>6 295 954,91 €</b>	<b>6 298 405,85 €</b>	<b>524 867,15 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- ajouter aux montants provisoires d'attribution de compensation au titre de 2017 et 2018, fixés par délibération, les transferts de charges proposés en commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- rappeler que les montants définitifs d'attribution de compensation seront déterminés, au vu des délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant sur le rapport de la CLECT.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants (abstention de M. Serge FAUVE, vice-président, votes contre de M. Bertrand ARBOGAST et son pouvoir M. Alain ROUSSEAU, MM. Bruno BROCHARD, Jean-Paul DUPONT, François MALZERT et Fabien VERDIER, conseillers communautaires),

- ajoute aux montants provisoires d'attribution de compensation au titre de 2017 et 2018, fixés par délibération, les transferts de charges proposés en commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- rappelle que les montants définitifs d'attribution de compensation seront déterminés, au vu des délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant sur le rapport de la CLECT.

#### **2017 326 - Finances - Budget principal (700-00) - Exercice 2017- Décision modificative n° 2**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2017 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux,

Il est exposé au conseil communautaire le besoin de procéder à une décision modificative n° 2 pour le budget principal.

L'exécution budgétaire de fin d'année met en évidence des besoins à couvrir en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 011, charges à caractère général, estimées à 682 000 € et financées comme suit.

- En recettes, deux inscriptions sont à ajouter pour un total de 270 000 € :
  - 149 000 euros au titre des attributions de compensation (AC) suite à la proposition de montant présenté en CLECT le 15 novembre ;
  - 121 000 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.
- En déplacement de crédits, 412 000 € :

- diminution au chapitre 014 de 312 000 € compte tenu de la régularisation des AC ;
- diminution du virement à la section d'investissement de 100 000 € au profit du chapitre 011.

Sur le chapitre 66, charges financières, il y a un besoin à couvrir pour intégrer les intérêts courus non échus (ICNE) partiellement intégrés à la préparation budgétaire, pour une enveloppe de 59 000 €.

Pour faire face aux besoins à couvrir sur la fin de l'exercice, il est proposé de diminuer le chapitre 012 de 59 000 € compte tenu de l'exécution.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP VOTE 2017 + DM N°1	DM N°2	VOTE + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 337 020,00 €	682 000,00 €	2 019 020,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 731 000,00 €	- 59 000,00 €	3 672 000,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	8 571 384,00 €	- 312 000,00 €	8 259 384,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 816 808,00 €	- €	6 816 808,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	145 000,00 €	59 000,00 €	204 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	792 300,00 €	- €	792 300,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>21 393 512,00 €</b>	<b>370 000,00 €</b>	<b>21 763 512,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	931 121,77 €	- 100 000,00 €	831 121,77 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	572 000,00 €	- €	572 000,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>1 503 121,77 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 403 121,77 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>22 896 633,77 €</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>23 166 633,77 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>22 896 633,77 €</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>23 166 633,77 €</b>
---	------------------------	---------------------	------------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP VOTE 2017 + DM N°1	DM N°2	VOTE + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	65 500,00 €	- €	65 500,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	1 019 900,00 €	- €	1 019 900,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	15 831 700,00 €	149 000,00 €	15 980 700,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 814 970,00 €	121 000,00 €	3 935 970,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	47 000,00 €	- €	47 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	25,00 €	- €	25,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE D'EXPLOITATION</b>		<b>20 780 095,00 €</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>21 050 095,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	179 800,00 €	- €	179 800,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE D'EXPLOITATION</b>		<b>179 800,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>179 800,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>20 959 895,00 €</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>21 229 895,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	1 936 738,77 €		1 936 738,77 €

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>22 896 633,77 €</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>23 166 633,77 €</b>
---	------------------------	---------------------	------------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP VOTE 2017 + DM N°1	DM N°2	VOTE + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	585 000,00 €	- €	585 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	78 950,40 €	- €	78 950,40 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	852 597,16 €	- €	852 597,16 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	888 212,00 €	- €	888 212,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 827 026,00 €	- €	4 827 026,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>7 231 785,56 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 231 785,56 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	179 800,00 €	- €	179 800,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>179 800,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>179 800,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 411 585,56 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 411 585,56 €</b>
001	RESULTAT REPORTE	519 852,94 €		519 852,94 €

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 931 438,50 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 931 438,50 €</b>
---	-----------------------	------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
-------------------------------------	--	--	--	--

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017 + DM N°1	DM N°2	VOTE + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 138 641,16 €	- €	1 138 641,16 €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 141 777,84 €	- €	1 141 777,84 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 676 169,50 €	- €	2 676 169,50 €
024	PRODUITS DE CESSIONS	600,00 €		600,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 471 128,23 €	100 000,00 €	1 571 128,23 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>6 428 316,73 €</b>	<b>- €</b>	<b>6 528 316,73 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	931 121,77 €	-100 000,00 €	831 121,77 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	572 000,00 €	- €	572 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		- €	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>1 503 121,77 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 403 121,77 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 931 438,50 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 931 438,50 €</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 931 438,50 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 931 438,50 €</b>
---	-----------------------	------------	-----------------------

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal (700-00), exercice 2017.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (abstention de M. Fabien VERDIER, conseiller communautaire),

Approuve la décision modificative n° 2 au budget principal (700-00), exercice 2017.

**2017 327 - Finances - Budget annexe assainissement collectif, périmètre de l'ancienne communauté des Trois Rivières (700-03) - Exercice 2017 - Décision modificative n° 1**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif 2017 du budget annexe ;

Vu les ICNE (intérêts courus non échus) estimés non-inscrits au budget ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante du budget annexe de l'exercice 2017.

**BUDGET 700-03 ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CC3R)**

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES					
CHAPITRE	LIBELLE	BP VOTE 2017	BS	DM N°1	VOTE + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	63 800,00 €	150 000,00 €	- 58 000,00 €	155 800,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	72 600,00 €	27 400,00 €		100 000,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	6 500,00 €			6 500,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 900,00 €	40 000,00 €		45 900,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	173 000,00 €		58 000,00 €	231 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 600,00 €	16 191,56 €		25 791,56 €
022	DEPENSES IMPREVUES		- €		- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>331 400,00 €</b>	<b>233 591,56 €</b>		<b>564 991,56 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	113 200,00 €			113 200,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	252 000,00 €	- €		252 000,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €		- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>365 200,00 €</b>	<b>- €</b>		<b>365 200,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>696 600,00 €</b>	<b>233 591,56 €</b>		<b>930 191,56 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>696 600,00 €</b>	<b>233 591,56 €</b>		<b>930 191,56 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe assainissement collectif, périmètre de l'ancienne communauté des Trois Rivières (700-03), exercice 2017.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe assainissement collectif, périmètre de l'ancienne communauté des Trois Rivières (700-03), exercice 2017.

**2017 328 - Finances - Budget annexe production d'eau potable, périmètre de l'ancienne communauté des Trois Rivières (700-04) - Exercice 2017 - Décision modificative n° 1**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2017 du budget annexe ;

Vu les ICNE (intérêts courus non échus) estimés non-inscrits au budget ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante du budget annexe de l'exercice 2017.

**BUDGET 700-04 ANNEXE PRODUCTION EAU POTABLE (CC3R)**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
CHAPITRE	LIBELLE	BP VOTE 2017	BS	DM N°1	VOTE + BS + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	200 200,00 €	1 273 142,51 €	- 11 500,00 €	1 461 842,51 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	86 030,00 €	100 000,00 €		186 030,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS				- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €	100 000,00 €		100 005,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	48 000,00 €		11 500,00 €	59 500,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	100 000,00 €		100 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €		- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>334 235,00 €</b>	<b>1 573 142,51 €</b>		<b>1 907 377,51 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 765,00 €			4 765,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	173 000,00 €	- €		173 000,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €		- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>177 765,00 €</b>	<b>- €</b>		<b>177 765,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>512 000,00 €</b>	<b>1 573 142,51 €</b>		<b>2 085 142,51 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>512 000,00 €</b>	<b>1 573 142,51 €</b>		<b>2 085 142,51 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe production d'eau potable, périmètre de l'ancienne communauté des Trois Rivières (700-04), exercice 2017.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe production d'eau potable, périmètre de l'ancienne communauté des Trois Rivières (700-04), exercice 2017.



**2017 329 - Finances - Budget annexe production d'eau potable, périmètre de l'ancienne communauté des Plaines et Vallées Dunoises (700-05) - Exercice 2017 - Décision modificative n° 1**

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget primitif 2017 du budget annexe ;

Vu les ICNE (intérêts courus non échus) estimés non-inscrits au budget ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante du budget annexe de l'exercice 2017.

**BUDGET 700-05 ANNEXE PRODUCTION EAU POTABLE ET INTERCONNEXION (CCPVD)**

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES					
CHAPITRE	LIBELLE	BP VOTE 2017	BS	DM N°1	VOTE + BS + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- €			- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €			- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €			- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €			- €
66	CHARGES FINANCIERES	4 667,00 €		2 000,00 €	6 667,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				- €
022	DEPENSES IMPREVUES		- €		- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>4 667,00 €</b>	<b>- €</b>		<b>6 667,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		837,23 €		837,23 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		- €		- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €		- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>- €</b>	<b>837,23 €</b>		<b>837,23 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>4 667,00 €</b>	<b>837,23 €</b>		<b>7 504,23 €</b>
002	RESULTAT NEGATIF REPORTE	- €	6 680,11 €		6 680,11 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>4 667,00 €</b>	<b>7 517,34 €</b>		<b>14 184,34 €</b>

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES					
CHAPITRE	LIBELLE	BP VOTE 2017	BS	DM N°1	VOTE + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €			- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service				- €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 667,00 €	7 517,34 €	2 000,00 €	14 184,34 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				- €
76	PRODUITS FINANCIERS				- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €			- €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE D'EXPLOITATION</b>		<b>4 667,00 €</b>	<b>7 517,34 €</b>		<b>14 184,34 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE D'EXPLOITATION</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>4 667,00 €</b>	<b>7 517,34 €</b>		<b>14 184,34 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>4 667,00 €</b>	<b>7 517,34 €</b>		<b>14 184,34 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe production d'eau potable, périmètre de l'ancienne communauté des Plaines et Vallées Dunoises (700-05) - Exercice 2017

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe production d'eau potable, périmètre de l'ancienne communauté des Plaines et Vallées Dunoises (700-05) - Exercice 2017.

**2017 330 - Finances - Budget annexe logements sociaux Logron (700-06) - Exercice 2017 - Décision modificative n° 1**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2017 du budget annexe ;

Vu les ICNE (intérêts courus non échus) estimés non-inscrits au budget ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget annexe de l'exercice 2017.

**BUDGET 700-06 ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX LOGRON (CCPVD)**

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
CHAPITRE	LIBELLE	BP VOTE 2017	BS	DM N°1	VOTE + BS + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 469,00 €	6 291,34 €	- 3 300,00 €	4 460,34 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €			- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €			- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €			- €
66	CHARGES FINANCIERES	3 668,00 €		3 300,00 €	6 968,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €		- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 137,00 €</b>	<b>6 291,34 €</b>		<b>11 428,34 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	70,00 €			70,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 665,00 €	- €		5 665,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €		- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 735,00 €</b>	<b>- €</b>		<b>5 735,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 872,00 €</b>	<b>6 291,34 €</b>		<b>17 163,34 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>10 872,00 €</b>	<b>6 291,34 €</b>		<b>17 163,34 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe logements sociaux Logron (700-06), exercice 2017.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe logements sociaux Logron (700-06), exercice 2017.

**2017 331 - Finances - Budget annexe logements sociaux Donnemain-Saint-Mamès (700-07) - Exercice 2017 - Décision modificative n° 1**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2017 du budget annexe ;

Vu les ICNE (intérêts courus non échus) estimés non-inscrits au budget ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante du budget annexe de l'exercice 2017.

**BUDGET 700-07 ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX DONNEMAIN (CCPVD)**

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
CHAPITRE	LIBELLE	BP VOTE 2017	BS	DM N°1	VOTE + BS+DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	100,00 €	7 082,21 €	- 750,00 €	6 432,21 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €			- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €			- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €			- €
66	CHARGES FINANCIERES	4 687,00 €		750,00 €	5 437,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €		- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 787,00 €</b>	<b>7 082,21 €</b>		<b>11 869,21 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 314,00 €			3 314,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	8 054,00 €	- €		8 054,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €		- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 368,00 €</b>	<b>- €</b>		<b>11 368,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 155,00 €</b>	<b>7 082,21 €</b>		<b>23 237,21 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>16 155,00 €</b>	<b>7 082,21 €</b>		<b>23 237,21 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe logements sociaux Donnemain-Saint-Mamès (700-07), exercice 2017.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe logements sociaux Donnemain-Saint-Mamès (700-07), exercice 2017.

**2017 332 - Finances - Budget annexe logements sociaux Saint-Cloud-en-Dunois (700-08) - Exercice 2017 - Décision modificative n° 2**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2017 du budget annexe ;

Vu les ICNE (intérêts courus non échus) estimés non-inscrits au budget ;

Vu les dépenses non prévues nécessaires à l'entretien du logement et aux charges courantes.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative n° 2 suivante du budget annexe de l'exercice 2017.

**BUDGET 700-08 ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX ST CLOUD (CCPVD)**

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES						
CHAPITRE	LIBELLE	BP VOTE 2017	BS	DM N°1	DM N°2	VOTE + BS + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	580,00 €	259,04 €	1 100,00 €	1 000,00 €	2 939,04 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €				- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €				- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €				- €
66	CHARGES FINANCIERES	4 560,00 €			1 900,00 €	6 460,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €				- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €			- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 140,00 €</b>	<b>259,04 €</b>			<b>9 399,04 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €				- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	7 640,00 €	- €			7 640,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €			- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 640,00 €</b>	<b>- €</b>			<b>7 640,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 780,00 €</b>	<b>259,04 €</b>			<b>17 039,04 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>12 780,00 €</b>	<b>259,04 €</b>			<b>17 039,04 €</b>

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES						
CHAPITRE	LIBELLE	BP VOTE 2017	BS	DM N°1	DM N°2	VOTE + BS + DM
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €				- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	500,00 €				500,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 460,00 €		1 100,00 €	2 900,00 €	5 460,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 700,00 €				7 700,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €				- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €				- €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 660,00 €</b>	<b>- €</b>			<b>13 660,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 120,00 €				3 120,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €				- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 120,00 €</b>	<b>- €</b>			<b>3 120,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 780,00 €</b>	<b>- €</b>			<b>16 780,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	- €	259,04 €			259,04 €

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>12 780,00 €</b>	<b>259,04 €</b>			<b>17 039,04 €</b>
--	--------------------	-----------------	--	--	--------------------

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 2 au budget annexe logements sociaux Saint-Cloud-en-Dunois (700-08), exercice 2017.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 2 au budget annexe logements sociaux Saint-Cloud-en-Dunois (700-08), exercice 2017.

### **2017 333 - Finances - Budget annexe PMA (700-09) - Exercice 2017 - Décision modificative n° 1**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2017 du budget annexe ;

Vu les dépenses au 67 non prévues à passer en fin d'année,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante du budget annexe de l'exercice 2017.

BUDGET 700-09 ANNEXE PMA (CCPVD)

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
CHAPITRE	LIBELLE	BP VOTE 2017	BS	DM N°1	VOTE + BS+DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	73 920,00 €		- 1 510,00 €	72 410,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	262 700,00 €			262 700,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €			- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00 €			500,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €			- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	400,00 €		1 510,00 €	1 910,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €		- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>337 520,00 €</b>	<b>- €</b>		<b>337 520,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16 180,00 €	- 10 000,00 €		6 180,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €		- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €		- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 180,00 €</b>	<b>- 10 000,00 €</b>		<b>6 180,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>353 700,00 €</b>	<b>- 10 000,00 €</b>		<b>343 700,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	- €	50 832,61 €		50 832,61 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>353 700,00 €</b>	<b>40 832,61 €</b>		<b>394 532,61 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe PMA (700-09), exercice 2017.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe PMA (700-09), exercice 2017.

**2017 334 - Finances - Budget annexe zone d'activités de l'Aigron (700-10) - Exercice 2017 - Décision modificative n° 1**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2017 du budget annexe ;

Vu les ICNE (intérêts courus non échus) estimés non-inscrits au budget ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante du budget annexe de l'exercice 2017.

BUDGET 700-10 ANNEXE ZA AIGRON (CC3R)

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
CHAPITRE	LIBELLE	BP VOTE 2017	BS	DM N°1	VOTE + BS + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	71 659,00 €	- 65 659,00 €		6 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €			- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €			- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €			5,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	23 800,00 €		5 650,00 €	29 450,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €			- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €		- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>95 464,00 €</b>	<b>- 65 659,00 €</b>		<b>35 455,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 141,00 €	60 624,77 €		78 765,77 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 859,00 €	- €		1 859,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	24 900,00 €	- €		24 900,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>44 900,00 €</b>	<b>60 624,77 €</b>		<b>105 524,77 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>140 364,00 €</b>	<b>- 5 034,23 €</b>		<b>140 979,77 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	- €	41 775,42 €		41 775,42 €

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>140 364,00 €</b>	<b>36 741,19 €</b>		<b>182 755,19 €</b>
--	---------------------	--------------------	--	---------------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES					
CHAPITRE	LIBELLE	BP VOTE 2017	BS	DM N°1	VOTE + BS + DM
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €			- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	114 814,00 €			114 814,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €		5 650,00 €	5 650,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	650,00 €			650,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €			- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	36 741,19 €		36 741,19 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>115 464,00 €</b>	<b>36 741,19 €</b>		<b>157 855,19 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	24 900,00 €			24 900,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>24 900,00 €</b>	<b>- €</b>		<b>24 900,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>140 364,00 €</b>	<b>36 741,19 €</b>		<b>182 755,19 €</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>140 364,00 €</b>	<b>36 741,19 €</b>		<b>182 755,19 €</b>
--	---------------------	--------------------	--	---------------------

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe zone d'activités de l'Aigron (700-10), exercice 2017.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe zone d'activités de l'Aigron (700-10), exercice 2017.

**2017 335 - Finances - Budget annexe zone d'activités Saint-Séverin (700-12) - Exercice 2017 - Décision modificative n° 1**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2017 du budget annexe ;

Vu les ICNE (intérêts courus non échus) estimés non-inscrits au budget ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante du budget annexe de l'exercice 2017.

**BUDGET 700-12 ANNEXE ZA SAINT SEVERIN (CC3R)**

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
CHAPITRE	LIBELLE	BP VOTE 2017	BS	DM N°1	VOTE + BS + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 400,00 €	- €	700,00 €	17 700,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €		- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €		- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €	- €		5,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	8 900,00 €	- €	700,00 €	9 600,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €		- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €		- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>27 305,00 €</b>	<b>- €</b>		<b>27 305,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	49 500,00 €	4 205,61 €		53 705,61 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 000,00 €	- €		3 000,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €		- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>52 500,00 €</b>	<b>4 205,61 €</b>		<b>56 705,61 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>79 805,00 €</b>	<b>4 205,61 €</b>		<b>84 010,61 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>79 805,00 €</b>	<b>4 205,61 €</b>		<b>84 010,61 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe zone d'activités Saint-Séverin (700-12), exercice 2017.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe zone d'activités Saint-Séverin (700-12), exercice 2017.



**2017 336 - Finances - Budget annexe immobilier économique (700-16) - Exercice 2017 - Décision modificative n° 1**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2017 du budget annexe ;

Vu les ICNE (intérêts courus non échus) estimés non-inscrits au budget ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante du budget annexe de l'exercice 2017.

**BUDGET 700-16 ANNEXE IMMOBILIER ECONOMIQUE EX. SIDED**

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP VOTE 2017	DM N°1	VOTE + BS + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 646,00 €		15 646,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €		- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €		- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 654,00 €		2 654,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	11 000,00 €	2 700,00 €	13 700,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €		- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €		- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>29 300,00 €</b>		<b>32 000,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	533 108,55 €		533 108,55 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €		- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €		- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>533 108,55 €</b>		<b>533 108,55 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>562 408,55 €</b>		<b>565 108,55 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>562 408,55 €</b>		<b>565 108,55 €</b>
--	---------------------	--	---------------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP VOTE 2017	DM N°1	VOTE + BS + DM
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €		- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	3 200,00 €		3 200,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	522 208,55 €	2 700,00 €	524 908,55 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	37 000,00 €		37 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €		- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €		- €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>562 408,55 €</b>		<b>565 108,55 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €		- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €		- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>562 408,55 €</b>		<b>565 108,55 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	- €		- €

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>562 408,55 €</b>		<b>565 108,55 €</b>
--	---------------------	--	---------------------

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe immobilier économique (700-16), exercice 2017.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe immobilier économique (700-16), exercice 2017.

**2017 337 - Finances - Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle - Mobilisation du solde inutilisé par les communes bénéficiaires**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Le fonds départemental de péréquation est un dispositif destiné aux communes de moins de 5 000 habitants. Ce fonds constitue une recette non fiscale de la section de fonctionnement déterminée en fonction du niveau d'investissement de la commune.

Les communes reçoivent une dotation calculée conformément à un barème reposant sur un taux (effort fiscal) et un contingent maximum basé sur la population INSEE.

Pour pouvoir bénéficier d'une attribution au titre du contingent assis sur les dépenses d'investissement, les communes doivent adresser leurs dossiers avant le 31 janvier de l'année suivante.

Le règlement du fonds départemental de péréquation prévoit dans son article 4 que sont pris en considération les dossiers finançant des investissements issus du budget communal principal et/ou annexe(s) ou sur le budget de la structure intercommunale à laquelle appartient la commune.

Par conséquent, si une commune membre de moins de 5 000 habitants a utilisé partiellement son fonds, elle peut le mobiliser sur des investissements issus de son intercommunalité et reverser à celle-ci le fonds perçu.

Le tableau ci-dessous précise la commune disposant d'un fonds à mobiliser et les investissements intercommunaux qui peuvent être présentés par les communes pour percevoir le fonds.

Commune	Fonds restant à mobiliser et reverser	Montant à présenter pour mobiliser le fonds	Investissement présenté
Logron	6 200 €	15 500 €	Reprise de rive chaussée rue des Champs Guigniers à la Varenne Ferron - 20 751,84 € (M 593)

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le transfert des investissements intercommunaux ci-dessus aux communes visées ;\*

- autoriser les communes visées à mobiliser leur fonds départemental de péréquation restant avec les dépenses intercommunale transférées ;
- demander aux communes visées de reverser à la communauté de communes du Grand Châteaudun le fonds perçu au titre des investissements transférés, étant précisé que les communes concernées devront prendre une délibération pour reporter le contingent non utilisé au profit de la communauté de communes du Grand Châteaudun et son reversement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le transfert des investissements intercommunaux ci-dessus aux communes visées ;
- autorise les communes visées à mobiliser leur fonds départemental de péréquation restant avec les dépenses intercommunale transférées ;
- demande aux communes visées de reverser à la communauté de communes du Grand Châteaudun le fonds perçu au titre des investissements transférés, étant précisé que les communes concernées devront prendre une délibération pour reporter le contingent non utilisé au profit de la communauté de communes du Grand Châteaudun et son reversement.

#### **2017 338 - Finances - Organisation budgétaire - Création d'un budget annexe espace forme et bien-être**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

L'activité développée par l'équipement « espace forme et bien-être » situé à Cloyes-sur-le-Loir, commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières, est soumise au régime de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), du fait de la nature de ses activités, entrant dans le champ concurrentiel.

Il est proposé d'isoler cette activité dans un budget annexe soumis à TVA dès 2018, en nomenclature M4.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 un budget annexe « espace forme et bien-être » soumis au régime de TVA en nomenclature M4.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 un budget annexe « espace forme et bien-être » soumis au régime de TVA en nomenclature M4.

**2017 339 - Finances - Budget principal - Exercice 2018 - Inscription par anticipation de crédits en section d'investissement**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cas, l'autorisation de l'assemblée précise le montant et l'affectation des crédits, qui sont inscrits au budget lors de son adoption.

La communauté de communes exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence obligatoire de création et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Dans ce cadre, elle s'est substituée à la ville de Châteaudun pour l'aire d'accueil située sur le territoire de cette commune.

L'aire d'accueil a subi des dégradations importantes au cours de l'été, puis de l'automne 2017. Il est nécessaire de remplacer les bornes d'adduction d'eau et d'électricité, les huisseries et portes du bloc sanitaire, des équipements de plomberie et d'électricité, etc.

Afin d'assurer la sécurité des usagers de l'aire d'accueil, cet équipement a été fermé le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Depuis, l'absence d'aire d'accueil ouverte sur le périmètre du Grand Châteaudun ne permet plus au territoire de respecter les dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Dans ce contexte, il est proposé d'inscrire par anticipation sur le budget principal, au titre de l'exercice 2018, les crédits nécessaires à la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Châteaudun, en section d'investissement, au chapitre 23 (immobilisations en cours), pour un montant de 50 000 €.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'inscrire par anticipation sur le budget principal, au titre de l'exercice 2018, les crédits nécessaires à la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Châteaudun, en section d'investissement, au chapitre 23 (immobilisations en cours), pour un montant de 50 000 €.

**2017 340 - Finances - Budget principal - Exercice 2018 - Versement d'une avance de subvention à l'association Les Petites Canailles**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

L'association Les Petites Canailles gère l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sur le site relevant de la communauté de communes du Grand Châteaudun à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières. À ce titre, l'association assume les charges de fonctionnement de ces activités, dont les charges de personnel, et perçoit les participations des usagers. Le déficit structurel inhérent à ces missions est couvert par une subvention communautaire, qui s'est élevé en 2017 à 40 K€.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans ce cadre, il convient de prévoir une avance sur la subvention 2018 à l'association Les Petites Canailles, afin de lui permettre de poursuivre ses activités et d'honorer ses échéances en début d'année. Cette avance n'engage pas le montant définitif de la subvention 2018, qui sera soumise au vote du conseil communautaire lors de l'examen du budget primitif.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir attribuer à l'association Les Petites Canailles, Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, une avance de subvention de 20 000 € au titre de l'exercice 2018, étant précisé que le montant définitif de la subvention 2018 sera arrêté par le conseil communautaire lors de l'examen du budget primitif.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (abstentions de M. Bertrand ARBOGAST et son pouvoir M. Alain ROUSSEAU, MM. Bruno BROCHARD, Jean-Paul DUPONT et François MALZERT),

Décide d'attribuer à l'association Les Petites Canailles, Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, une avance de subvention de 20 000 € au titre de l'exercice 2018, étant précisé que le montant définitif de la subvention 2018 sera arrêté par le conseil communautaire lors de l'examen du budget primitif.

**2017 341 - Finances - Opérations d'enfouissement des réseaux aériens et d'éclairage public - Programme 2018 : Conie-Molitard, Marboué, Moléans, Villampuy, Villemaury - Plan de financement prévisionnel**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

En application de l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016, le Grand Château-dun est compétent en matière d'éclairage public et de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens. Cette compétence, qui cessera de relever de la communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que décidé par la délibération n°2017 023 du 3 janvier 2017, s'exerce de façon territorialisée sur l'ancien périmètre de la communauté des Plaines et Vallées dunoises.

Les projets d'enfouissements des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public suivants sont envisagés en 2018 :

- 1.- Conie-Molitard : ..... rue de la Prieuré ;
- 2.- Marboué : ..... avenue du 15 Août 1944 et rue de la Remise ;
- 3.- Moléans : ..... rue de la Scierie - Valainville ;
- 4.- Villampuy : ..... lieu-dit Juvrainville ;
- 5.- Villemaury : ..... Ozoir le Breuil, rues René Hue, de la Marinière et du Moulin.

Il est précisé que ces projets ont fait l'objet d'un avis favorable du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir (SDE 28) quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2018 et 2019.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de ces opérations et d'arrêter les plans de financement établi à titre prévisionnel par le SDE 28 et qui se présente comme suit.

#### A.- Exécution des travaux

CONIE MOLITARD		Rue de la Prieuré			
Réseaux		Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	Partenariat	
				SDE 28	Collectivité
Distribution publique	Environnement	SDE 28	74 000,00 €	40 700,00 €	33 300,00 €
	Modernisation	SDE 29			
Installation C.E.*		SDE 28	29 000,00 €	15 950,00 €	13 050,00 €
Eclairage public génie civil		Collectivité			- €
Eclairage public**		Collectivité	25 000,00 €	- €	25 000,00 €
TOTAL			128 000,00 €	56 650,00 €	71 350,00 €
Frais de coordination					3 680,00 €
Total opération					75 030,00 €

MARBOUE		Avenue du 15 aout 1944 et rue de la remise			
Réseaux		Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	Partenariat	
				SDE 28	Collectivité
Distribution publique	Environnement	SDE 28	122 000,00 €	67 100,00 €	54 900,00 €
	Modernisation	SDE 29	68 000,00 €	68 000,00 €	
Installation C.E.*		SDE 28	51 000,00 €	28 050,00 €	22 950,00 €
Eclairage public génie civil		Collectivité			- €
Eclairage public**		Collectivité	41 000,00 €	- €	41 000,00 €
TOTAL			282 000,00 €	163 150,00 €	118 850,00 €
Frais de coordination					5 200,00 €
Total opération					124 050,00 €

MOLEANS		Rue de la scierie - Vallainville			
Réseaux		Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	Partenariat	
				SDE 28	Collectivité
Distribution publique	Environnement	SDE 28	56 000,00 €	30 800,00 €	25 200,00 €
	Modernisation	SDE 29			
Installation C.E.*		SDE 28	17 000,00 €	9 350,00 €	7 650,00 €
Eclairage public génie civil		Collectivité			- €
Eclairage public**		Collectivité	23 000,00 €	- €	23 000,00 €
TOTAL			96 000,00 €	40 150,00 €	55 850,00 €
Frais de coordination					3 600,00 €
Total opération					59 450,00 €

**VILLAMPUY** lieu-dit Juvrainville

Réseaux	Maitrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	Partenariat	
			SDE 28 (55%)	Collectivité (45%)
Distribution publique	SDE 28	153 000,00 €	84 150,00 €	68 850,00 €
Installation C.E.*	SDE 28	54 000,00 €	29 700,00 €	24 300,00 €
Eclairage public génie civil	Collectivité		- €	- €
Eclairage public**	Collectivité	36 000,00 €	- €	36 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>243 000,00 €</b>	<b>113 850,00 €</b>	<b>129 150,00 €</b>

Frais de coordination	5 200,00 €
<b>Total opération</b>	<b>134 350,00 €</b>

**VILLEMAURY** Rue René Hue, de la Marinère et du Moulin à Ozoir le Breuil

Réseaux	Maitrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	Partenariat	
			SDE 28	Collectivité
Distribution publique	Environnement	SDE 28	130 000,00 €	58 500,00 €
	Modernisation	SDE 29	112 000,00 €	112 000,00 €
Installation C.E.*	SDE 28	43 000,00 €	23 650,00 €	19 350,00 €
Eclairage public génie civil	Collectivité			- €
Eclairage public**	Collectivité	41 000,00 €	- €	41 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>326 000,00 €</b>	<b>207 150,00 €</b>	<b>118 850,00 €</b>

Frais de coordination	4 720,00 €
<b>Total opération</b>	<b>123 570,00 €</b>

### B.- Frais de coordination

Les travaux donneront lieu au versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 pour frais de constitution d'un dossier d'exécution et de coordination des travaux, d'un montant de :

- 1.- Conie-Molitard : ..... 3 680,00 €,
- 2.- Marboué : ..... 5 200,00 €,
- 3.- Moléans : ..... 3 600,00 €,
- 4.- Villampuy : ..... 5 200,00 €,
- 5.- Villemaury : ..... 4 720,00 €.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la programmation de ces projets d'enfouissement des réseaux pour 2018, et s'engager à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année ;
- approuver les plans de financement prévisionnels de ces opérations et s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget, la contribution de l'établissement aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir (SDE 28), soit électricité, communications électroniques, prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel, et donnant lieu in fine à la présentation par le SDE 28 d'un bilan financier des travaux exécutés ;
- opter pour l'option suivante quant aux modalités de versement de la contribution due au SDE 28 concernant les travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de ce dernier :
  - acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service...),

- versement en deux parts égales réparties sur deux exercices budgétaires (2018 puis 2019) ;
- prendre acte du versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 pour exécution d'une mission de coordination de travaux d'enfouissement, d'un montant de 4 320 € payable à réception des travaux ;
- autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour la réalisation des travaux en coordination.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la programmation de ces projets d'enfouissement des réseaux pour 2018, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année ;
- approuve les plans de financement prévisionnels de ces opérations et s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget, la contribution de l'établissement aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir (SDE 28), soit électricité, communications électroniques, prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel, et donnant lieu in fine à la présentation par le SDE 28 d'un bilan financier des travaux exécutés ;
- décide de l'option suivante quant aux modalités de versement de la contribution due au SDE 28 concernant les travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de ce dernier :
  - acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service...),
  - versement en deux parts égales réparties sur deux exercices budgétaires (2018 puis 2019) ;
- prend acte du versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 pour exécution d'une mission de coordination de travaux d'enfouissement, d'un montant de 4 320 € payable à réception des travaux ;
- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour la réalisation des travaux en coordination.

**2017 342 - Finances - Opérations d'enfouissement des réseaux aériens - Programme 2018 - Fonds de concours prévisionnels des communes**

**M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :**

Vu les plans de financement prévisionnel du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir (SDE 28) pour les opérations d'enfouissement des réseaux et éclairage public 2018 proposés au conseil communautaire, le tableau ci-dessous, précise les montants des fonds de concours communaux prévisionnels à recevoir par les communes concernées pour les investissements programmés :



- 1.- Conie-Molitaré :..... rue de la Prieuré ;
- 2.- Marboué : ..... avenue du 15 Août 1944 et rue de la Remise ;
- 3.- Moléans : ..... rue de la Scierie - Valainville ;
- 4.- Villampuy : ..... lieu-dit Juvrainville ;
- 5.- Villemaury : ..... Ozoir le Breuil, rues René Hue, de la Marinière et du Moulin.

Les plans de financement avec le SDE 28 prévoient le versement en deux parts égales réparties sur deux exercices budgétaires 2018-2019 pour ce qui relève de sa maîtrise d'ouvrage ; il est donc proposé que les fonds de concours soient demandés sur la même répartition.

Les frais de coordination du SDE 28 étant appliqués à la réception des travaux, ceux-ci sont supportés la première année.

Concernant les frais d'éclairage public, ceux-ci sont sous la maîtrise d'ouvrage de la CCGC et supportés en totalité en 2018. Par conséquent, il est proposé que les fonds de concours soient réclamés la première année de l'opération.

**CONIE MOLITARD** Rue de la Prieuré

	1ère année Fonds de concours	CCPVD	2ème année Fonds de concours	CCPVD	Total
Eclairage public	12 500,00	12 500,00			25 000,00
Frais de coordination	1 840,00	1 840,00			3 680,00
Eclairage public génie civil	-	-	-	-	-
Distribution publique	8 325,00	8 325,00	8 325,00	8 325,00	33 300,00
Installation C.E.	3 262,50	3 262,50	3 262,50	3 262,50	13 050,00
<b>TOTAL</b>	<b>25 927,50</b>	<b>25 927,50</b>	<b>11 587,50</b>	<b>11 587,50</b>	<b>75 030,00</b>

**MARBOUE** Avenue du 15 août 1944 et rue de la remise

	1ère année Fonds de concours	CCPVD	2ème année Fonds de concours	CCPVD	Total
Eclairage public	20 500,00	20 500,00			41 000,00
Frais de coordination	2 600,00	2 600,00			5 200,00
Eclairage public génie civil	-	-	-	-	-
Distribution publique	13 725,00	13 725,00	13 725,00	13 725,00	54 900,00
Installation C.E.	5 737,50	5 737,50	5 737,50	5 737,50	22 950,00
<b>TOTAL</b>	<b>42 562,50</b>	<b>42 562,50</b>	<b>19 462,50</b>	<b>19 462,50</b>	<b>124 050,00</b>

**MOLEANS** Rue de la scierie - Vallainville

	1ère année Fonds de concours	CCPVD	2ème année Fonds de concours	CCPVD	Total
Eclairage public	11 500,00	11 500,00			23 000,00
Frais de coordination	1 800,00	1 800,00			3 600,00
Eclairage public génie civil	-	-	-	-	-
Distribution publique	6 300,00	6 300,00	6 300,00	6 300,00	25 200,00
Installation C.E.	1 912,50	1 912,50	1 912,50	1 912,50	7 650,00
<b>TOTAL</b>	<b>21 512,50</b>	<b>21 512,50</b>	<b>8 212,50</b>	<b>8 212,50</b>	<b>59 450,00</b>

**VILLAMPUY** lieu-dit Juvrainville

	1ère année Fonds de concours	CCPVD	2ème année Fonds de concours	CCPVD	Total
Eclairage public	18 000,00	18 000,00			36 000,00
Frais de coordination	2 600,00	2 600,00			5 200,00
Eclairage public génie civil	-	-	-	-	-
Distribution publique	17 212,50	17 212,50	17 212,50	17 212,50	68 850,00
Installation C.E.	6 075,00	6 075,00	6 075,00	6 075,00	24 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>43 887,50</b>	<b>43 887,50</b>	<b>23 287,50</b>	<b>23 287,50</b>	<b>134 350,00</b>

	1ère année Fonds de concours	CCPVD	2ème année Fonds de concours	CCPVD	Total
Eclairage public	20 500,00	20 500,00			41 000,00
Frais de coordination	2 360,00	2 360,00			4 720,00
Eclairage public génie civil	-	-	-	-	-
Distribution publique	14 625,00	14 625,00	14 625,00	14 625,00	58 500,00
Installation C.E.	4 837,50	4 837,50	4 837,50	4 837,50	19 350,00
<b>TOTAL</b>	<b>42 322,50</b>	<b>42 322,50</b>	<b>19 462,50</b>	<b>19 462,50</b>	<b>123 570,00</b>

Il est précisé qu'une délibération concordante devra être prise par chaque commune membre concernée.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les montants des fonds de concours prévisionnels des opérations d'enfouissement des réseaux et éclairage public 2018 ;
- opter pour des fonds de concours répartis sur deux exercices pour la part due au syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir (SDE 28).

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les montants des fonds de concours prévisionnels des opérations d'enfouissement des réseaux et éclairage public 2018 ;
- opte pour des fonds de concours répartis sur deux exercices pour la part due au syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir (SDE 28).

**2017 343 - Travaux - Construction d'une maison assistantes maternelles (MAM) et d'un accueil périscolaire à Chatillon-en-Dunois - Passation des marchés de travaux**

**M. Didier RENVOISÉ, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun porte la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un bâtiment maison assistantes maternelles (MAM) et accueil périscolaire à Chatillon-en-Dunois, commune nouvelle d'Arrou.

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'agence d'architecture J.-P. ESNAULT - G. ROUSSEAU, de Châteaudun.

Le montant d'opération était estimé à 359 K€ HT, dont :

- travaux MAM et garderie .....	329 000,00 € HT,
- étude de faisabilité .....	3 000,00 € HT,
- maîtrise d'œuvre .....	27 000,00 € HT,
- total .....	359 000,00 € HT,

avec le plan de financement suivant :

- État, dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) .....	133 600,00 €,
- département, fonds départemental d'investissement (FDI) 2017 .....	60 000,00 €,
- département, fonds départemental d'investissement (FDI) 2018 .....	60 000,00 €,
- total de subventions .....	253 600,00 €,
- reste à charge communauté de communes, maître d'ouvrage .....	105 400,00 € HT.

Le permis de construire a été accordé le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le Grand Châteaudun a procédé à une consultation en vue de la passation de marchés en procédure adaptée, soumis aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La réalisation du bâtiment fait l'objet de neuf lots.

Consécutivement à la réception des offres et à l'ouverture des plis, qui s'est tenue le 9 octobre 2017, il est proposé l'attribution des marchés suivants, aux entreprises candidates les mieux-disantes.

- Lot n° 1.- Voirie, gros œuvre, clôture : entreprise BOUCHER.

Estimation : .....	85 000,00 € HT.
Proposition : .....	88 384,54 € HT.
Écart sur estimation : .....	+ 3,98 %.

- Lot n° 2.- Structure bois, couverture : entreprise DRU.

Estimation : .....	100 000,00 € HT.
Proposition : .....	89 063,82 € HT.
Écart sur estimation : .....	- 10,94 %.

- Lot n° 3.- Cloisons, doublages, faux plafonds : entreprise EURL THIERRY.

Estimation : .....	16 000,00 € HT.
Proposition : .....	15 292,26 € HT.
Écart sur estimation : .....	- 4,42 %.

- Lot n° 4.- Menuiseries extérieures : entreprise RIDORET.

Estimation : .....	30 000,00€ HT.
Proposition : .....	22 080,00€ HT.
Écart sur estimation : .....	- 26,40 %.

- Lot n° 5.- Menuiseries intérieures : entreprise POUSSET.

Estimation : .....	19 000,00 € HT.
Proposition : .....	19 796,68 € HT.
Écart sur estimation : .....	+ 4,19 %.

- Lot n° 6.- Électricité : entreprise BRANLARD.  
 Estimation : ..... 20 000,00 € HT.  
 Proposition : ..... 18 941,20 € HT.  
 Écart sur estimation : ..... - 5,29 %.
- Lot n° 7.- Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation : entreprise OLIVIER.  
 Estimation : ..... 40 000,00 € HT.  
 Proposition : ..... 41 869,55 € HT.  
 Écart sur estimation : ..... + 4,67 %.
- Lot n° 8.- Revêtement de sol souple, faïence : entreprise CERETTI.  
 Estimation : ..... 13 000,00 € HT.  
 Proposition : ..... 12 005,88 € HT.  
 Écart sur estimation : ..... - 7,65 %.
- Lot n° 9.- Peinture : entreprise JALLOIS.  
 Estimation : ..... 6 000,00 € HT.  
 Proposition : ..... 4 048,75 € HT.  
 Écart sur estimation : ..... - 32,52 %.

- Total estimations HT : ..... 329 000,00 €.
- Total propositions HT : ..... 311 482,68 €.
- Écart sur estimations : ..... - 5,32%.
- Total estimations TTC : ..... 394 800,00 €.
- Total propositions TTC : ..... 373 779,22 €.

En conséquence, le montant d'opération s'élèverait après ouverture des plis à 311 K€ HT, dont :

- travaux MAM et garderie ..... 311 482,68 € HT,
- étude de faisabilité ..... 3 000,00 € HT,
- maîtrise d'œuvre ..... 27 000,00 € HT,
- total ..... 341 482,68 € HT,

avec le plan de financement suivant :

- État, dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ..... 133 600,00 €,
- département, fonds départemental d'investissement (FDI) 2017 ..... 60 000,00 €,
- département, fonds départemental d'investissement (FDI) 2018 ..... 60 000,00 €,
- total de subventions ..... 253 600,00 €,
- reste à charge communauté de communes, maître d'ouvrage ..... 87 882,68 € HT.

Les travaux sont prévus du 5 février au 5 novembre 2018.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir décider de la passation des marchés de travaux relatifs à la construction d'une maison assistantes maternelles (MAM) et d'un accueil périscolaire à Chatillon-en-Dunois, commune nouvelle d'Arrou, aux entreprises et pour les montants exposés plus haut, et d'autoriser le Président à les signer au nom de la communauté de communes.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la passation des marchés de travaux relatifs à la construction d'une maison assistantes maternelles (MAM) et d'un accueil périscolaire à Chatillon-en-Dunois, commune nouvelle d'Arrou, aux entreprises et pour les montants exposés, et autorise le Président à les signer au nom de la communauté de communes.

### **2017 344 - Environnement - Assainissement non-collectif - Attribution d'aides à la réalisation de travaux**

**M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :**

#### **1.- Demande d'aide au titre du dispositif mis en œuvre sur les communes de l'ancienne communauté des Trois Rivières**

Les particuliers effectuant des travaux de réalisation d'installations d'assainissement non-collectif (ANC) sur les communes de l'ancienne communauté de communes des Trois Rivières bénéficient des subventions :

- du département, d'un montant de 1 200,00 € pour une dépense de plus de 8 000,00 € ;
- de la communauté, à laquelle s'est substitué le Grand Châteaudun, d'un montant de 1 200,00 € pour une dépense de plus de 8 000,00 €.

Le dossier de M. Michel ROULEAU est classé en priorité 1, éligible à la subvention départementale d'un montant de 1 200,00 € et à la subvention de la communautaire de 1 200 €, pour un montant estimatif de travaux de 15 395,72 € HT, pour son installation située 9, rue Pierre Genet, Le Mée, 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières.

#### **2.- Demande d'aide au titre du dispositif mis en œuvre sur les communes de l'ancienne communauté du Dunois**

Sur la communauté du Dunois, l'agence de l'eau Loire-Bretagne soutenait les travaux d'ANC des particuliers à hauteur de 60 % d'un montant de travaux plafonné à 8 500,00 € TTC. Les dossiers de demande de subvention étaient centralisés par la communauté, et transmis à l'agence de l'eau.

Du fait d'une contestation des modalités du soutien de l'agence de l'eau aux travaux d'ANC, le tribunal administratif d'Orléans a annulé en juillet 2017 la délibération de l'agence relative à ce dispositif. En conséquence, les subventions pour la réhabilitation des installations d'ANC ont été suspendues.

Or, des dossiers de particuliers étaient en instance, dans un contexte d'engagement de la communauté à obtenir cette aide. La communauté a contacté les personnes concernées, leur demandant de transmettre les factures acquittées prouvant que les travaux ont bien été effectués.

À ce jour, le Grand Châteaudun n'a reçu ces informations que d'un seul bénéficiaire potentiel, M. JEULIN, pour son bien situé 2, route de Touchemont, 28200 Lanneray. Le contrôle de conformité de l'installation a été effectué. La facture acquittée correspondante s'élève à un montant total de 10 597,40 € TTC. Cette opération aurait été soutenue par l'agence de l'eau à hauteur de 60 % du montant plafonné à 8 500,00 €, soit 5 100,00 €.

Dans les circonstances particulières de la défaillance de l'agence de l'eau sur des engagements dont la communauté s'était fait le relai, et à titre exceptionnel, il est proposé au conseil communautaire d'accorder le montant de l'aide qui aurait été obtenue de l'agence de l'eau.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir décider de l'attribution des aides suivantes aux travaux d'assainissement non-collectif :

- installation située 9, rue Pierre Genet, Le Mée, 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières : 1 200,00 €, en complément de l'aide départementale du même montant (M. Michel ROULEAU) ;
- installation située 2, route de Touchemont, 28200 Lanneray : 5 100,00 € (M. JEULIN).

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de l'attribution des aides suivantes aux travaux d'assainissement non-collectif :

- installation située 9, rue Pierre Genet, Le Mée, 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières : 1 200,00 €, en complément de l'aide départementale du même montant (M. Michel ROULEAU) ;
- installation située 2, route de Touchemont, 28200 Lanneray : 5 100,00 € (M. JEULIN).

#### **2017 345 - Développement économique - Subventions AUDACE - Attribution**

**M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :**

**- Demande n° 2017-18 : Vincent FALCONNET, Café du Marché, à La Bazoches-Gouët**

M. Vincent FALCONNET a déposé une demande d'aide AUDACE pour le Café du Marché, établissement qu'il exploite en nom propre, situé 1, place de la Mairie, à La Bazoches-Gouët. Cette subvention participe à la poursuite d'un programme de rénovation de son établissement comprenant la mise aux normes d'accessibilité de l'entrée, la rénovation des fenêtres et porte côté terrasse, la mise en place d'une rampe pour l'accès au point presse et le passage en lampes LED de l'éclairage intérieur de l'établissement. Ces investissements s'élèvent à 13 005 € HT.

La chambre de commerce et d'industrie a émis un avis favorable.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide d'un montant de 3 900 €.

**- Demande n° 2017-19 : Granicuiz, agencements intérieurs, à Châteaudun**

La SARL Granicuiz, domiciliée 5, rue du Docteur Hébert, à Châteaudun, représentée par M. Rémi TEIXEIRA, gérant, a déposé une demande d'aide AUDACE pour le développement de son activité d'agencements intérieurs (réalisation de salle de bains, de cuisines...). Cette subvention participerait à l'achat des matériels nécessaires à la création d'un poste de menuisier poseur (plaqueuse de chants, ponceuse, table de sciage, perceuse visseuse, cloueur, compresseur et divers), investissement qui s'élève à 9 732 € HT.

La chambre des métiers et de l'artisanat a émis un avis favorable.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide d'un montant de 3 892 € (40 % de l'investissement en raison de la création d'un emploi).

Ceci ayant été exposé, il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder :

- une aide AUDACE d'un montant de 3 900 € à M. Vincent FALCONNET, Café du Marché, 1, place de la Mairie 28330 La Bazoche-Gouët ;
- une aide AUDACE d'un montant de 3 892 € correspondant à 40 % de l'investissement prévu en raison de la création d'un emploi à la SARL Granicuiz, 5, rue du Docteur Hébert, ZA Vilsain 28200 Châteaudun.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder :

- une aide AUDACE d'un montant de 3 900 € à M. Vincent FALCONNET, Café du Marché, 1, place de la Mairie 28330 La Bazoche-Gouët ;
- une aide AUDACE d'un montant de 3 892 € correspondant à 40 % de l'investissement prévu en raison de la création d'un emploi à la SARL Granicuiz, 5, rue du Docteur Hébert, ZA Vilsain 28200 Châteaudun.

**- Demande par la société Diag Energy (dossier 2017-13) de modification de la délibération 2017 290 du 2 octobre 2017**

Une aide AUDACE pour la société Diag Energy a été délibérée par le conseil communautaire le 2 octobre 2017, délibération n° 2017 290, attribuant une subvention fixée à 4 500 €, suite à l'avis rendu par la commission développement économique le 13 septembre. Cette subvention représentait un peu moins de 30 % de l'investissement prévu à hauteur de 15 426 € HT alors que le règlement stipule que l'aide est de 40 % quand il y a création d'un emploi avec un plafond de subvention fixé à 5 000 €.

M. DUVALLET, gérant de Diag Energy, fait valoir qu'il pensait être financé au taux de 40 % sur ses investissements. Le fait de ne percevoir que 30 % déséquilibrerait sa trésorerie. Il demande à réduire son volume d'investissement et à bénéficier d'un taux de 40 % puisqu'il crée un emploi, sur un investissement ramené à 11 250 € HT, ce qui ne modifierait pas le montant de la subvention de la communauté de communes, établie à 4 500 €.

La commission a constaté qu'effectivement, le règlement ne stipule pas clairement la possibilité d'une modulation de l'aide en fonction du projet. En conséquence, les membres de la commission, à l'unanimité des présents, ont donné un avis favorable pour une modification de la délibération fixant le seuil d'investissement à 11 250 € HT et conservant le montant de la subvention à 4 500 €.

Ceci ayant été exposé, il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder une aide AUDACE d'un montant de 4 500 € correspondant à 40 % de l'investissement réduit à 11 250 € HT en raison de la création d'un emploi, à la SARL Diag Energy, 8, rue de la Vallée, Douy 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières, cette délibération remplaçant les dispositions afférentes à ce dossier de la délibération n° 2017 290.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder une aide AUDACE d'un montant de 4 500 € correspondant à 40 % de l'investissement réduit à 11 250 € HT en raison de la création d'un emploi, à la SARL Diag Energy, 8, rue de la Vallée, Douy 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières, cette délibération remplaçant les dispositions afférentes à ce dossier de la délibération n° 2017 290.

#### **2017 346 - Développement économique - Zone d'activités de Villoiseau, à Brou - Cession d'un terrain à l'association BAJE (Brou association jeunesse espoir)**

**M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :**

Brou association jeunesse espoir (BAJE) est une association loi 1901, indépendante, entreprise adaptée créée à Brou pour faciliter l'insertion économique des personnes handicapées. Assujettie à la TVA mais pas à l'impôt sur les bénéfices compte-tenu de son caractère non-lucratif, elle fait travailler trente-cinq adultes handicapés sous l'encadrement de quatre personnes. Elle est présidée par M. Alain VILLEDIEU, ancien entrepreneur de travaux publics. Le nombre de postes est défini par l'État qui apporte une contribution au fonctionnement par heure de travail.

Les locaux actuels construits sur la zone d'activités de Villoiseau deviennent trop petits : environ 950 m<sup>2</sup> d'atelier et 190 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux. Il est prévu de construire un bâtiment de 400 m<sup>2</sup> pour étendre la zone fabrication et la zone stockage.

Pour améliorer la manutention, l'association souhaite à cette occasion se doter d'un quai en fosse. Toutefois, compte-tenu de l'implantation des bâtiments, il est nécessaire que l'association puisse acquérir un terrain complémentaire en prenant sur une parcelle voisine aménagée dans le cadre de l'extension de la zone.

Le projet consiste donc à céder une parcelle délimitée par le géomètre pour une contenance de 1 803 m<sup>2</sup>. Le prix de cession proposé est de 7 € HT le m<sup>2</sup>, prix fixé précédemment par la communauté du Perche Gouet pour les entreprises artisanales, soit un prix de 12 621 € HT. La valeur vénale définie par France Domaines est de 16 000 € HT. La différence de prix est justifiée par le caractère non lucratif de l'association et l'intérêt social de son activité. Le montant proposé de 7 € HT le m<sup>2</sup> vise aussi à assurer une égalité de traitement avec les entreprises artisanales qui ont acheté des terrains sur cette zone précédemment.

La communauté de communes réalisera par ailleurs un bateau pour l'accès à la parcelle vendue. Les frais de bornage sont pris en charge par la communauté de communes.



La commission développement économique, à l'unanimité des présents, a donné un avis favorable à cette proposition.

Ceci ayant été exposé, il est donc proposé au conseil communautaire :

- à céder à Brou association jeunesse espoir (BAJE) une partie de la parcelle cadastrée ZE 552, pour une surface de 1 803 m<sup>2</sup> au prix de 12 621 € HT, les frais de bornage et de réalisation d'un bateau d'accès à la parcelle étant par ailleurs à la charge de la communauté de communes, les frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Président à signer tout document et contrat permettant le bon aboutissement de cette cession.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de céder à Brou association jeunesse espoir (BAJE) une partie de la parcelle cadastrée ZE 552, pour une surface de 1 803 m<sup>2</sup> au prix de 12 621 € HT, les frais de bornage et de réalisation d'un bateau d'accès à la parcelle étant par ailleurs à la charge de la communauté de communes, les frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- autorise le Président à signer tout document et contrat permettant le bon aboutissement de cette cession.

#### **2017 347 - Scolaire - École primaire de La Bazoches-Gouët - Projet musical présenté par l'orchestre Musikaa - Participation financière**

**M. Bruno PERRY, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique culturelle à destination de ses administrés, à travers les écoles dont elle a la compétence notamment celle de La Bazoches-Gouët.

Dans le cadre d'un projet musical visant à promouvoir la musique symphonique auprès du jeune public en milieu rural, il est proposé que l'orchestre Musikaa présente l'œuvre Pierre et le Loup aux élèves de l'école primaire de La Bazoches-Gouët.

L'Orchestre Musikaa envisage de mener trois actions simultanées au profit des élèves :

- par l'intervention dans l'école du chef d'orchestre pour présenter l'œuvre ainsi que les différents instruments,
- en exécutant un concert éducatif (plus de 20 musiciens) sur le temps scolaire des enfants,
- en présentant un concert au public.

Ce projet musical mené en partenariat avec le parc naturel du Perche, le département d'Eure-et-Loir, la commune de La Chapelle Royale, la commune de La Bazoche-Gouët et l'association Orchestre Musikaa (par la billetterie) a été estimé à 5 750 €. Il doit se contractualiser avant la fin du mois de décembre 2017.

L'association Musikaa instrumental sollicite l'attribution d'une subvention par la communauté de communes du Grand Châteaudun d'un montant de 350 € pour finaliser le financement.

Il est proposé au conseil communautaire de décider de l'attribution d'une subvention de 350 € à l'association Musikaa pour mener le projet musical dans l'école primaire de La Bazoche-Gouët, et d'autoriser le Président à signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention de 350 € à l'association Musikaa pour mener le projet musical dans l'école primaire de La Bazoche-Gouët, et autorise le Président à signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

**2017 348 - Scolaire - Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat - École Saint-Paul, à Brou - Passation d'une convention**

**M. Bruno PERRY, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun a intégré les compétences scolaires sur les communes de l'ancien périmètre de la communauté du Perche-Gouët.

À ce titre, et au regard des dispositions législatives, elle doit contribuer au fonctionnement de l'école Saint-Paul de Brou au profit des enfants appartenant au territoire de la communauté du Grand Châteaudun.

Une subvention annuelle de 50 000 € (sur l'année civile) a été octroyée en 2016 sur les bases de la rentrée scolaire N-1 (119 élèves), à travers une convention.

Compte tenu des effectifs 2016-2017 (115 élèves), des effectifs 2017-2018 (121 élèves) issus du territoire de la communauté de communes du Grand Châteaudun, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de participation de fonctionnement à hauteur de 50 000 € pour 2017, et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention à l'école Saint-Paul, à Brou, de participation au fonctionnement à hauteur de 50 000 € pour 2017, et autorise le Président à signer la convention à intervenir.

**2017 349 - Scolaire - Dotation d'équipements mobiles et de ressources numériques au profit des écoles - Partenariat avec l'État, académie d'Orléans-Tours**

**M. Bruno PERRY, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique d'éducation au numérique à destination de ses administrés, à travers notamment les écoles dont elle a la compétence :

- école élémentaire Jules-Verne de Brou,
- école primaire de La Bazoches-Gouët,
- école primaire d'Unverre,
- école primaire d'Yèvres.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, une impulsion forte est donnée aux projets d'équipements numériques des établissements scolaires grâce à un soutien financier aux collectivités territoriales.

À ce titre, en partenariat avec l'académie d'Orléans-Tours, la communauté de communes envisage au profit des écoles précédemment citées :

- d'une part, d'acquérir des équipements numériques et les mettre à disposition des élèves et des enseignants (tablettes numériques, ordinateurs portables...);
- d'autre part, de mettre en place à un débit Internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe.

Les modalités du partenariat sont définies entre l'académie d'Orléans-Tours et la communauté de communes du Grand Châteaudun par les conventions « Collèges numériques et innovation » AAP 2016 et AAP 2017.

Le budget prévisionnel des équipements numériques (solution mobiles sous EDUTAB) est de 81 188,35 € TTC, avec une participation de l'État via l'académie d'Orléans-Tours à hauteur de 50 % du projet HT.

Il est proposé au conseil communautaire de décider d'adhérer à ce programme numérique en partenariat avec l'académie d'Orléans-Tours et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au programme numérique en partenariat avec l'académie d'Orléans-Tours et autorise le Président à signer les conventions correspondantes.

**2017 350 - Aînés - Portage de repas à domicile - Passation d'une convention de service avec la ville de Châteaudun**

**M. Philippe MASSON, vice-président, expose :**

Le Grand Châteaudun, compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en application de l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-216341-0002 du 6 décembre 2016, a défini comme relevant de l'intérêt communautaire la mise en place et la gestion du portage de repas, notamment sur le périmètre de l'ancienne communauté du Dunois (délibération n° 2017 023 du 3 janvier 2017).

La mise en œuvre de cette politique publique s'appuie sur la cuisine centrale de la ville de Châteaudun. Il convient à cet effet de conclure avec la ville de Châteaudun une convention de mise à disposition de service, assise sur l'article L. 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services.

La convention précise les conditions et modalités de mise à disposition de la cuisine centrale de la ville au profit du Grand Châteaudun, dans la continuité de l'organisation adoptée avec la communauté du Dunois. Ainsi, la cuisine centrale est mise à disposition pour la confection des plateaux repas et portages, et leur livraison au domicile des usagers. Les agents du service concerné demeurent statutairement employés par la ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent une partie de leurs missions pour le compte du Grand Châteaudun et sous l'autorité de son Président.

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement de ce service par le Grand Châteaudun à la ville sont fixées en fonction du coût réel du service. Le coût du plateau repas livré chez l'utilisateur s'élève à 7,78 €, se décomposant en :

- coût de la fabrication	3,03 €,
- coût de la préparation, de l'étiquetage et de la livraison	4,75 €,
- coût total	7,78 €.

Il est précisé que le coût du plateau pour l'année N (2017) est calculé en fonction du coût de fonctionnement du service de l'année N-1 (2016).

Le remboursement par le Grand Châteaudun se fait sur présentation d'une facture établie par la ville comportant le détail de calculs. Un acompte est établi en fin d'année pour les mois de janvier à octobre en fonction des repas réellement distribués. Un solde est établi en janvier de l'année N+1 pour les plateaux réellement distribués en novembre et décembre de l'année N. La convention pourra être renouvelée les années suivantes, par accord exprès entre les parties, en reprenant les mêmes bases de calcul.

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire de bien vouloir décider de la passation avec la ville de Châteaudun d'une convention de mise à disposition de service relative à la cuisine centrale de Châteaudun, au titre de l'année 2017, et d'autoriser le Président ou son représentant à y intervenir au nom de la communauté.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la passation avec la ville de Châteaudun d'une convention de mise à disposition de service relative à la cuisine centrale de Châteaudun, au titre de l'année 2017, et autorise le Président ou son représentant à y intervenir au nom de la communauté.

**2017 351 - Culture - Dispositif régional projets artistiques et culturels de territoire (PACT) - Actions 2018 - Passation d'une convention**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique culturelle au profit de ses administrés, notamment à travers l'école de musique du Grand Châteaudun avec ses quatre pôles (Arrou, Brou, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières).

La communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises et la commune de Cloyes-sur-le-Loir ont mené, avant la création du Grand Châteaudun, des projets culturels sur leurs territoires, contractualisés à travers le dispositif PACT (projets artistiques et culturels de territoire) avec la région Centre-Val de Loire.

Un projet éducatif culturel du Grand Châteaudun est envisagé pour 2018 dans le cadre de ce PACT, avec la région Centre-Val de Loire.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- ouvrir la culture à un public nouveau, des bébés aux seniors ;
- privilégier les artistes locaux, les artistes en résidence sur le territoire ;
- diversifier les manifestations (atelier, conte, concert, exposition...);
- rechercher une participation active du public ;
- toucher l'ensemble du territoire en partenariat avec différentes structures (écoles, RAM, multi-accueil, maisons de retraite, bibliothèques...);
- diversifier les lieux d'accueil (église, jardin, salle des fêtes...);
- rendre accessible la culture par la gratuité ou par un tarif adapté au public ;
- s'inscrire en complémentarité avec le PACT 2018 (saison culturelle) de Cloyes-les-Trois-Rivières, avec les actions de l'école de musique du Grand Châteaudun, avec le dispositif musique à l'école (département) et les politiques culturelles des communes membres du Grand Châteaudun ;
- veiller à l'harmonisation avec les programmations locales.

Les modalités du PACT sont définies à travers la convention entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la région Centre-Val de Loire.

Le budget prévisionnel du PACT 2018 est de 37 602,12 €, avec une participation de la région Centre-Val de Loire à hauteur de 40 % à 50 % maximum du projet.

Pour information, le PACT 2017 de la communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises s'élevait à 39 616,00 € avec une aide de la région de 19 334,00 €.

Il est proposé au conseil communautaire

- de valider le dispositif PACT (projets artistiques et culturels de territoire) 2018,
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la région Centre-Val de Loire, ainsi que tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le dispositif PACT (projets artistiques et culturels de territoire) 2018,
- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la région Centre-Val de Loire, ainsi que tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

**2017 352 - Culture - École de musique du Grand Châteaudun - Pôle de musique de Châteaudun - Mise à disposition de locaux au profit de l'association Harmonie de Châteaudun - Passation d'une convention**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique culturelle au profit de ses administrés, notamment à travers l'école de musique du Grand Châteaudun avec ses quatre pôles (Arrou, Brou, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières).

Concernant le pôle de musique de Châteaudun, il est prévu la mise à disposition gratuite de ses locaux au profit de l'association Harmonie de Châteaudun, 2, place du 18-Octobre, 28200 Châteaudun.

Dans le cadre du fonctionnement de l'Harmonie, cette mise à disposition permet l'enseignement musical, les réunions de l'association et le stockage du matériel... dans les locaux de l'école de musique.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'Harmonie de Châteaudun s'engage à étudier toutes les propositions émanant de la communauté de communauté en termes d'animations ou de représentations et, dans la mesure du possible d'y participer tout du moins pour les plus importantes.

Les modalités d'utilisation des locaux du pôle de musique sont définies par une convention signée des deux parties, renouvelée tacitement chaque année.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition de locaux du pôle de musique de Châteaudun, à titre gratuit, de demander l'engagement de l'association Harmonie de Châteaudun dans la politique culturelle intercommunale, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la mise à disposition de locaux du pôle de musique de Châteaudun, à titre gratuit, demande l'engagement de l'association Harmonie de Châteaudun dans la politique culturelle intercommunale, et autorise le Président à signer la convention correspondante.

**2017 353 - Culture - École de musique du Grand Châteaudun - Pôle de musique de Châteaudun - Mise à disposition de locaux au profit de l'association Revivisco - Passation d'une convention**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique culturelle au profit de ses administrés, notamment à travers l'école de musique du Grand Châteaudun avec ses quatre pôles (Arrou, Brou, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières).

Concernant le pôle de musique de Châteaudun, il est prévu la mise à disposition gratuite de ses locaux au profit de l'association Revivisco, 2, place du 18-Octobre, 28200 Châteaudun.

Cette mise à disposition permet l'enseignement musical, les réunions de l'association dans les locaux de l'école de musique.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à étudier toutes les propositions émanant de la communauté de communauté en termes d'animations ou de représentations.

Les modalités d'utilisation des locaux du pôle de musique sont définies par une convention signée des deux parties, renouvelée tacitement chaque année.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition de locaux du pôle de musique de Châteaudun, à titre gratuit, de demander l'engagement de l'association Revivisco dans la politique culturelle intercommunale, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la mise à disposition de locaux du pôle de musique de Châteaudun, à titre gratuit, demande l'engagement de l'association Revivisco dans la politique culturelle intercommunale, et autorise le Président à signer la convention correspondante.

**2017 354 - Culture - École de musique du Grand Châteaudun - Pôle de musique de Châteaudun - Mise à disposition de locaux au profit de l'institut médico-éducatif Léopold-Bellan de Châteaudun - Passation d'une convention**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique culturelle au profit de ses administrés, notamment à travers l'école de musique du Grand Châteaudun avec ses quatre pôles (Arrou, Brou, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières).

Concernant le pôle de musique de Châteaudun, il est prévu la mise à disposition gratuite de ses locaux au profit de l'institut médico-éducatif Léopold-Bellan, 10, rue du Coq, 28200 Châteaudun.

Les modalités d'utilisation des locaux du pôle de musique sont définies par une convention signée des deux parties, renouvelée tacitement chaque année.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition de locaux du pôle de musique de Châteaudun, à titre gratuit, à l'institut médico-éducatif Léopold-Bellan, et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la mise à disposition de locaux du pôle de musique de Châteaudun, à titre gratuit, à l'institut médico-éducatif Léopold-Bellan, et autorise le Président à signer la convention à intervenir.

**2017 355 - Sports - Espace forme et bien-être, Cloyes-sur-le-Loir - Dénomination**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières).

L'espace forme et bien-être situé à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, à proximité du centre nautique, va ouvrir prochainement et proposera au public, à partir de 16 ans, l'utilisation de matériels sportifs de cardio-training, des cours collectif de gym forme et un espace de détente aquatique dénommé espace wellness (balnéothérapie, sauna, hammam, douches tonifiantes, solarium et tisanderie).

Dans une perspective d'identification par le public et d'exploitation de cet équipement, il est souhaitable de le dénommer.

Il est proposé au conseil communautaire de dénommer l'espace forme et bien-être situé à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, étant précisé que le nom retenu se substituera au vocable « espace forme et bien-être » dans tous les actes futurs de la communauté de communes, y compris les délibérations de ce jour relatives à cet équipement.



Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (abstention de Mme Marie-Pierre BERRY, conseillère communautaire),

Dénomme l'espace forme et bien-être situé à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières : « Les Rivièrades », étant précisé que le nom retenu se substitue au vocable « espace forme et bien-être » dans tous les actes futurs de la communauté de communes, y compris les délibérations de ce jour relatives à cet équipement.

#### **2017 356 - Sports - Espace forme et bien-être, Cloyes-sur-le-Loir - Règlement intérieur**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières).

L'espace forme et bien-être situé à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, à proximité du centre nautique, va ouvrir prochainement et proposera au public, à partir de 16 ans, l'utilisation de matériels sportifs de cardio-training, des cours collectif de gym forme et un espace de détente aquatique dénommé espace wellness (balnéothérapie, sauna, hammam, douches tonifiantes, solarium et tisanderie).

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le règlement intérieur relatif à cet équipement.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur relatif à l'espace forme et bien-être situé à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, dénommé Les Rivièrades.

#### **2017 357 - Sports - Espace forme et bien-être, Cloyes-sur-le-Loir - Tarifs**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières).

L'espace forme et bien-être situé à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, à proximité du centre nautique, va ouvrir prochainement et proposera au public, à partir de 16 ans, l'utilisation de matériels sportifs de cardio-training, des cours collectif de gym forme et un espace de détente aquatique dénommé espace wellness (balnéothérapie, sauna, hammam, douches tonifiantes, solarium et tisanderie).

Dans le cadre du fonctionnement de l'espace forme et bien-être à Cloyes-les-Trois-Rivières, il est envisagé les tarifs ci-dessous :

#### Tarifs à l'unité (durée de validité 1 an)

1 entrée	Espace wellness (balnéothérapie, sauna, hammam, douches tonifiantes, solarium et tisanderie)	12,00€ TTC (10,00 € HT)
10 entrées	Espace wellness (balnéothérapie, sauna, hammam, douches tonifiantes, solarium et tisanderie)	110,00 € TTC (91,66 € HT)
20 entrées	Espace wellness (balnéothérapie, sauna, hammam, douches tonifiantes, solarium et tisanderie)	200,00 € TTC (166,66 € HT)

Les tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur

#### Tarif mensuel

1 mois	Cardio	50,00 € TTC (41,66 € HT)
	Cours collectifs	
	Circuit Milon en libre accès et/ou coaché	

Les tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur

#### Tarifs forfaits annuels

Conditions des forfaits : **adhésion de 50,00 € TTC (41,66 € HT)** obligatoire et engagement minimum d'un an; Conditions d'annulation/résiliation : voir le règlement intérieur

##### **Forfait n° 1 : 29,90 € TTC (24,92€ HT) par mois**

Accès illimité à :

- cardio,
- cours collectifs.

##### **Forfait n° 2 : 39,90 € TTC (33,25 € HT) par mois**

Accès illimité à :

- cardio,
- cours collectifs
- circuit Milon en libre accès et/ou coaché

##### **Forfait n°3 : 59,90 € TTC (49,92 € HT) par mois**

Accès illimité :

- cardio,
- cours collectifs,
- circuit Milon en libre accès et/ou coaché,
- espace Wellness.

Les tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur

#### **Tarifs préférentiels :**

- groupe (comités d'entreprise, comités d'œuvre sociale, comités d'action sociale et organismes mutualistes de niveau national : CNAS ou amicales de personnels, personnel de la CC du Grand Château-dun ...) : - 10 % sur les tarifs proposés sauf l'offre découverte et les offre promotionnelles ;
- journées portes ouvertes : gratuité ;
- à partir de deux inscriptions simultanées : - 50 % sur les frais d'adhésion.

**En cas de perte de la carte d'accès à l'équipement ou de la carte Milon** : facturation de 5,00 € TTC (4,17 € HT) pour la mise à disposition d'une nouvelle carte.

**Afin de faire connaître et promouvoir l'équipement**, le conseil communautaire est sollicité pour l'attribution d'une délégation au Président de la communauté de communes :

- pour l'organisation de campagnes promotionnelles ponctuelles (offres promotionnelles non cumulables avec les tarifs préférentiels....) allant jusqu'à la gratuité ;
- pour l'attribution d'entrées gratuites dans le cadre de gestes commerciaux ;
- par la mise en place de procédures particulières liées à l'attractivité de l'équipement (conventions...)

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la tarification (hors taxe) de l'espace forme et bien-être situé à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, étant précisé que ces dispositions prendront effet dès acquisition par la délibération de son caractère exécutoire,
- d'attribuer une délégation de pouvoir au Président pour la promotion de l'équipement, dans les conditions décrites plus haut.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (abstention de M. Pierre LUCAS, conseiller communautaire),

- valide la tarification (hors taxe) de l'espace forme et bien-être situé à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières « Les Rivièrades », étant précisé que ces dispositions prendront effet dès acquisition par la délibération de son caractère exécutoire,
- attribue une délégation de pouvoir au Président pour la promotion de l'équipement, dans les conditions décrites.

**2017 358 - Sports - Piscine de la base de loisirs, à Brou - Utilisation par le collège Florimond-Robertet de Brou - Passation d'une convention avec le collège et le département d'Eure-et-Loir**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières).

Dans le cadre du fonctionnement du parc de loisirs de Brou, la communauté de communes s'engage à mettre à disposition ces installations au profit du collège Florimond-Robertet de Brou, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire), en interaction avec le champ de compétences du département d'Eure-et-Loir.

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs du parc de loisirs de Brou sont définies par une convention tripartite entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, le collège Florimond-Robertet de Brou et le département d'Eure-et-Loir, convention renouvelable par tacite reconduction.

À ce titre, la tarification servant de à la base de la facturation via le département d'Eure-et-Loir est le coût horaire plafond par ligne d'eau mise à disposition du collège, soit de 28,35 € par ligne d'eau pour 2017.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition des équipements sportifs du parc de loisirs de Brou au profit du collège Florimond-Robertet de Brou, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le collège et le département d'Eure-et-Loir.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la mise à disposition des équipements sportifs du parc de loisirs de Brou au profit du collège Florimond-Robertet de Brou, et autorise le Président à signer la convention correspondante avec le collège et le département d'Eure-et-Loir.

**2017 359 - Sports - Piscine de la base de loisirs, à Brou - Utilisation par le collège Saint-Paul de Brou - Passation d'une convention avec le collège et le département d'Eure-et-Loir**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières).

Dans le cadre du fonctionnement du parc de loisirs de Brou, la communauté de communes s'engage à mettre à disposition ces installations au profit du collège Saint-Paul de Brou, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire..), en interaction avec le champ de compétences du département d'Eure et Loir.

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs du parc de loisirs de Brou sont définies par une convention tripartite entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, le collège et le département, convention renouvelable par tacite reconduction.

À ce titre, la tarification servant de à la base de la facturation via le département est le coût horaire plafond par ligne d'eau mise à disposition du collège, soit de 28,35 € par ligne d'eau pour 2017.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition des équipements sportifs du parc de loisirs de Brou au profit du collège Saint-Paul de Brou, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le collège et le département d'Eure-et-Loir.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la mise à disposition des équipements sportifs du parc de loisirs de Brou au profit du collège Saint-Paul de Brou, et autorise le Président à signer la convention correspondante avec le collège et le département d'Eure-et-Loir.

**2017 360 - Sports - Centre nautique Roger-Creuzot, à Châteaudun - Utilisation par les lycées Jean-Félix-Paulsen et Émile-Zola de Châteaudun - Passation d'une convention avec la région Centre-Val de Loire et avec les lycées concernés**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières).

Dans le cadre du fonctionnement du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, la communauté de communes s'engage à mettre à disposition ses installations au profit des lycées Jean-Félix-Paulsen et Émile-Zola de Châteaudun, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire...), en interaction avec le champ de compétences de la région Centre-Val de Loire.

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs du centre nautique Roger-Creuzot sont définies par la convention entre la communauté de communes, les lycées Jean-Félix-Paulsen et Émile-Zola, ainsi que la région. La convention renouvelable est par tacite reconduction.

Le coût d'utilisation des équipements sportifs est fixé par la communauté de communes sur la base des coûts de fonctionnement réels constatés. Pour le centre nautique Roger-Creuzot, les dépenses sont prises en totalité pour calculer le coût d'utilisation d'une ligne d'eau pendant une heure.

À ce titre, la tarification servant de base à la facturation est le coût horaire plafond par ligne d'eau mise à disposition des lycées de Châteaudun, soit 29,22 € par ligne d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition du centre nautique Roger-Creuzot au profit des lycées Jean-Félix-Paulsen et Émile-Zola de Châteaudun, moyennant le paiement d'un coût horaire d'utilisation de ligne d'eau correspondant au coût réel de fonctionnement constaté, et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec les lycées concernés et la région Centre-Val de Loire.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la mise à disposition du centre nautique Roger-Creuzot au profit des lycées Jean-Félix-Paulsen et Émile-Zola de Châteaudun, moyennant le paiement d'un coût horaire d'utilisation de ligne d'eau correspondant au coût réel de fonctionnement constaté, et autorise le Président à signer la convention à intervenir avec les lycées concernés et la région Centre-Val de Loire.

**2017 361 - Sports - Centre nautique Roger-Creuzot, à Châteaudun - Utilisation par les collèges Tomas-Divi, Anatole-France, Émile-Zola et Sainte-Cécile de Châteaudun - Passation d'une convention avec le département d'Eure-et-Loir et avec les collèges concernés**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières).

Dans le cadre du fonctionnement du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, la communauté de communes s'engage à mettre à disposition ses installations au profit des collèges Tomas-Divi, Anatole-France, Émile-Zola et Sainte-Cécile de Châteaudun, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire...), en interaction avec le champ de compétences du département d'Eure-et-Loir.

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs du centre nautique Roger-Creuzot sont définies à travers la convention entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, les collèges Tomas-Divi, Anatole-France, Émile-Zola et Sainte-Cécile, le département d'Eure-et-Loir, convention renouvelable par tacite reconduction.

Le coût d'utilisation des équipements sportifs est fixé par la communauté de communes sur la base des coûts de fonctionnement réels constatés. Pour le centre nautique Roger Creuzot de Châteaudun, les dépenses sont prises en totalité pour calculer le coût d'utilisation d'une ligne d'eau pendant une heure.

À ce titre, la tarification servant de à la base de la facturation est le coût horaire plafond par ligne d'eau mise à disposition des collèges de Châteaudun, soit 29,22 € par ligne d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition du centre nautique Roger-Creuzot au profit des collèges Tomas-Divi, Anatole-France, Émile-Zola et Sainte-Cécile de Châteaudun, moyennant le paiement d'un coût horaire d'utilisation de ligne d'eau correspondant au coût réel de fonctionnement constaté, et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec les collèges concernés et le département d'Eure-et-Loir.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

valide la mise à disposition centre nautique Roger-Creuzot au profit des collèges Tomas-Divi, Anatole-France, Émile-Zola et Sainte-Cécile de Châteaudun, moyennant le paiement d'un coût horaire d'utilisation de ligne d'eau correspondant au coût réel de fonctionnement constaté, et autorise le Président à signer la convention à intervenir avec les collèges concernés et le département d'Eure-et-Loir.

**2017 362 - Sports - Centre nautique Roger-Creuzot, à Châteaudun - Utilisation par le collège Tomas-Divi de Châteaudun, section sportive scolaire - Passation d'une convention**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières).

Dans le cadre du fonctionnement du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, la communauté de communes met à disposition deux lignes d'eau moyennant une participation financière, à raison d'une heure par ligne d'eau, au collège Tomas-Divi de Châteaudun, section sportive scolaire de natation.

La communauté de communes du Grand Châteaudun prévoit l'attribution de créneaux horaires au collège pour permettre à ses élèves d'occuper le bassin de natation pendant l'année scolaire, pour des entraînements.

La participation financière du collège Tomas-Divi liée à la mise à disposition des deux lignes d'eau rentre dans le cadre de la convention établie entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et le conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Les modalités du partenariat sont définies par une convention entre les deux parties. Elle est renouvelable par tacite convention.

Il est proposé au conseil communautaire de décider de mettre à disposition de deux lignes d'eau du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, moyennant une participation financière, au profit du collège Tomas-Divi, section sportive scolaire de natation, durant la période scolaire, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre à disposition de deux lignes d'eau du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, moyennant une participation financière, au profit du collège Tomas-Divi, section sportive scolaire de natation, durant la période scolaire, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique, et autorise le Président à signer la convention correspondante.

**2017 363 - Sports - Centre nautique Roger-Creuzot, à Châteaudun - Utilisation par le centre de secours principal, caserne René-Butty de Châteaudun - Passation d'une convention**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières).

Dans le cadre du fonctionnement du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, la communauté de communes met à disposition à titre gratuit une ligne d'eau du bassin de natation au centre de secours principal, caserne René-Butty, 11, avenue du Colonel Parsons, 28200 Châteaudun.

La communauté de communes prévoit l'attribution de créneaux horaires au centre de secours principal pour des entraînements de natation. En dehors des périodes scolaires, le centre de secours principal devra faire une demande complémentaire pour bénéficier de créneaux.

En contrepartie, le centre de secours principal s'engage à organiser gratuitement la formation de maintien des acquis secourisme destinée aux maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) et titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) intervenant dans les piscines du Grand Châteaudun.

Les modalités du partenariat sont définies par une convention entre les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil communautaire de décider de mettre à disposition une ligne d'eau du bassin de natation du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun au profit de centre de secours principal, caserne René-Butty durant la période scolaire, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre à disposition une ligne d'eau du bassin de natation du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun au profit de centre de secours principal, caserne René-Butty durant la période scolaire, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique, et autorise le Président à signer la convention correspondante.

**2017 364 - Sports - Centre nautique Roger-Creuzot, à Châteaudun - Utilisation par le centre hospitalier Henry-Ey, service de psychiatrie infant-juvénile (SPIJ) - Passation d'une convention**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières).



Dans le cadre du fonctionnement du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, la communauté de communes met à disposition le bassin d'apprentissage moyennant une participation financière à la valeur du nombre d'entrées payantes enfants et adultes (tarif en vigueur) au profit du centre hospitalier Henry-Ey, service de psychiatrie infanto-juvénile (SPIJ), 32 rue de la Grève, 28800 Bonneval.

La communauté de communes du Grand Châteaudun prévoit l'attribution de créneaux horaires, au profit du centre hospitalier Henry-Ey pour permettre à ses patients d'occuper le bassin d'apprentissage, pour l'activité d'aqua-thérapie.

Les modalités du partenariat sont définies par une convention entre les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil communautaire de décider de la mise à disposition du bassin d'apprentissage du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, moyennant une participation financière à la valeur du nombre d'entrées payantes enfants et adultes (tarif en vigueur) au profit du centre hospitalier Henry-Ey, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la mise à disposition du bassin d'apprentissage du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, moyennant une participation financière à la valeur du nombre d'entrées payantes enfants et adultes (tarif en vigueur) au profit du centre hospitalier Henry-Ey, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

#### **2017 365 - Sports - Centre nautique Roger-Creuzot, à Châteaudun - Utilisation par l'élément air rattaché (EAR) de Châteaudun - Passation d'une convention**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières).

Dans le cadre du fonctionnement du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, la communauté de communes met à disposition à titre gratuit trois lignes d'eau du bassin de natation et des aquabikes, moyennant une participation financière (tarif de location des aquabikes en vigueur) à l'élément air rattaché (EAR) de Châteaudun, route d'Orléans, 28200 Châteaudun.

La communauté de communes du Grand Châteaudun prévoit l'attribution de créneaux horaires à l'EAR pour l'occupation du bassin de natation pendant l'année scolaire, pour des entraînements militaires. En dehors des périodes scolaires, l'EAR devra formuler d'une demande complémentaire pour bénéficier de créneaux. Les aquabikes sont à la disposition de l'EAR moyennant une participation financière correspondant à la valeur du nombre de locations d'aquabikes au tarif en vigueur.

En contrepartie, l'EAR s'engage à valoriser l'équipement nautique par ses activités.

Les modalités du partenariat sont définies par une convention entre les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil communautaire de décider de mettre à disposition à titre gratuit trois lignes d'eau du bassin de natation et des aquabikes moyennant une participation financière (tarif location d'aquabike en vigueur) du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun au profit de l'élément air rattaché (EAR) de Châteaudun durant la période scolaire, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre à disposition à titre gratuit trois lignes d'eau du bassin de natation et des aquabikes moyennant une participation financière (tarif location d'aquabike en vigueur) du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun au profit de l'élément air rattaché (EAR) de Châteaudun durant la période scolaire, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique, et autorise le Président à signer la convention correspondante.

#### **2017 366 - Sports - Centre nautique Roger-Creuzot, à Châteaudun - Utilisation par l'association Club nautique dunois - Passation d'une convention**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières).

Dans le cadre du fonctionnement du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, la communauté de communes met à disposition à titre gratuit les installations (bassin d'apprentissage, bassin de natation, la salle polyvalente, le local club) de cet équipement à l'association Club nautique dunois, 1, rue du Moulin, 28140 Péronville.

La communauté de communes du Grand Châteaudun prévoit l'attribution de créneaux horaires à l'association pour permettre à ses adhérents d'occuper les bassins d'apprentissage et de natation, la salle polyvalente pendant l'année scolaire, pour des entraînements.

En dehors des périodes scolaires, l'association devra faire l'objet d'une demande complémentaire pour bénéficier de créneaux.

En contrepartie, l'association Club nautique dunois s'engage à valoriser l'équipement nautique par ses activités et à associer le Grand Châteaudun à toutes ses actions notamment par sa participation aux assemblées générales et par l'apposition du nom de la communauté de communes sur tous les documents à destination du public.

Les modalités du partenariat sont définies par une convention entre les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil communautaire de décider de mettre à disposition à titre gratuit les installations centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun au profit de l'association Club nautique dunois durant la période scolaire, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre à disposition à titre gratuit les installations centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun au profit de l'association Club nautique dunois durant la période scolaire, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique, et autorise le Président à signer la convention correspondante.

### **2017 367 - Sports - Centre nautique Roger-Creuzot, à Châteaudun - Utilisation par l'association Club canoë kayak dunois - Passation d'une convention**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières).

Dans le cadre du fonctionnement du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, la communauté de communes met à disposition à titre gratuit les bassins d'apprentissage et de natation à l'association Club canoë kayak dunois, 6, rue des Fouleries, 28200 Châteaudun.

La communauté de communes du Grand Châteaudun prévoit l'attribution de créneaux horaires à l'association pour permettre à ses adhérents d'occuper les bassins d'apprentissage et de natation pendant l'année scolaire, pour des entraînements.

En dehors des périodes scolaires, l'association devra faire une demande complémentaire pour bénéficier de créneaux.

En contrepartie, le Club canoë kayak dunois s'engage à valoriser l'équipement nautique par ses activités et à associer le Grand Châteaudun à toutes ses actions notamment par sa participation aux assemblées générales et par l'apposition du nom de la communauté de communes sur tous les documents à destination du public.

Les modalités du partenariat sont définies par une convention entre les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil communautaire de décider de mettre à disposition à titre gratuit les bassins d'apprentissage et de natation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun au profit de l'association Club canoë kayak dunois durant la période scolaire, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre à disposition à titre gratuit les bassins d'apprentissage et de natation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun au profit de l'association Club canoë kayak dunois durant la période scolaire, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique, et autorise le Président à signer la convention correspondante.

**2017 368 - Sports - Centre nautique Roger-Creuzot, à Châteaudun - Utilisation par l'association Aquagym - Passation d'une convention**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières).

Dans le cadre du fonctionnement du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, la communauté de communes met à disposition à titre gratuit le bassin d'apprentissage au profit de l'association Aquagym, 41, rue de Kromeriz, 28200 Châteaudun.

La communauté de communes du Grand Châteaudun prévoit l'attribution de créneaux horaires à l'association pour permettre à ses adhérents d'occuper le bassin d'apprentissage pendant l'année scolaire, pour l'activité aquagym.

En dehors des périodes scolaires, l'association devra faire une demande complémentaire pour bénéficier de créneaux.

En contrepartie, l'association Aquagym s'engage à valoriser l'équipement nautique par ses activités et à associer le Grand Châteaudun à toutes ses actions notamment par sa participation aux assemblées générales et par l'apposition du nom de la communauté de communes sur tous les documents à destination du public.

Les modalités du partenariat sont définies par une convention entre les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil communautaire de décider de la mise à disposition à titre gratuit du bassin d'apprentissage du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun au profit de l'association Aquagym durant la période scolaire, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la mise à disposition à titre gratuit du bassin d'apprentissage du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun au profit de l'association Aquagym durant la période scolaire, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique, et autorise le Président à signer la convention correspondante.

**2017 369 - Sports - Centre nautique Roger-Creuzot, à Châteaudun - Utilisation par l'association Club subaquatique dunois - Passation d'une convention**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières).

Dans le cadre du fonctionnement du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, la communauté de communes met à disposition à titre gratuit les bassins d'apprentissage et de natation, ainsi que le local club à l'association Club subaquatique dunois, 19, rue du Champdé, 28200 Châteaudun.

La communauté de communes du Grand Châteaudun prévoit l'attribution de créneaux horaires à l'association pour permettre à ses adhérents d'occuper les bassins d'apprentissage et de natation pendant l'année scolaire, pour des entraînements.

En dehors des périodes scolaires, l'association devra faire une demande complémentaire pour bénéficier de créneaux.

En contrepartie, l'association Club subaquatique dunois s'engage à valoriser l'équipement nautique par ses activités et à associer le Grand Châteaudun à toutes ses actions notamment par sa participation aux assemblées générales et par l'apposition du nom de la communauté de communes sur tous les documents à destination du public.

Les modalités du partenariat sont définies par une convention entre les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil communautaire de décider de mettre à disposition à titre gratuit les bassins d'apprentissage et de natation, le local club du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun au profit de l'association Club subaquatique dunois durant la période scolaire, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre à disposition à titre gratuit les bassins d'apprentissage et de natation, le local club du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun au profit de l'association Club subaquatique dunois durant la période scolaire, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique, et autorise le Président à signer la convention correspondante.

#### **2017 370 - Sports - Centre nautique Roger-Creuzot, à Châteaudun - Utilisation par l'association Triathlon dunois - Passation d'une convention**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières).

Dans le cadre du fonctionnement du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, la communauté de communes met à disposition à titre gratuit une ligne d'eau du bassin de natation à l'association Triathlon dunois 28, dont le siège est à l'hôtel de ville, 28200 Châteaudun.

La communauté de communes du Grand Châteaudun prévoit l'attribution de créneaux horaires à l'association pour permettre à ses adhérents d'occuper le bassin de natation pendant l'année, pour des entraînements.

En contrepartie, l'association Triathlon dunois 28 s'engage à valoriser l'équipement nautique par ses activités et à associer le Grand Châteaudun à toutes ses actions notamment par sa participation aux assemblées générales et par l'apposition du nom de la communauté de communes sur tous les documents à destination du public.

Les modalités du partenariat sont définies par une convention entre les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil communautaire de décider de mettre à disposition à titre gratuit une ligne d'eau du bassin de natation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun au profit de l'association Triathlon dunois 28, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre à disposition à titre gratuit une ligne d'eau du bassin de natation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun au profit de l'association Triathlon dunois 28, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique, et autorise le Président à signer la convention correspondante.

**2017 371 - Sports - Centre nautique Roger-Creuzot, à Châteaudun - Utilisation par Mme BIGALLET-BORDIER (sage-femme) - Passation d'une convention**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières).

Dans le cadre du fonctionnement du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, la communauté de communes met à disposition le bassin d'apprentissage à Mme BIGALLET-BORDIER, sage-femme, pour l'activité « préparation à la naissance », moyennant une participation financière correspondant à la valeur de dix entrées adultes individuelles par séance au tarif en vigueur. Les personnes inscrites au cours paieront également leurs entrées au tarif en vigueur.

La communauté de communes prévoit l'attribution de créneaux horaires au profit de Mme BIGALLET-BORDIER pour cette activité.

Les modalités du partenariat sont définies par une convention entre les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil communautaire de décider de la mise à disposition du bassin d'apprentissage du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun à Mme BIGALLET-BORDIER, sage-femme, moyennant une participation financière, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la mise à disposition du bassin d'apprentissage du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun à Mme BIGALLET-BORDIER, sage-femme, moyennant une participation financière, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique, et autorise le Président à signer la convention correspondante.

**2017 372 - Sports - Centre nautique des Trois Rivières, à Cloyes-sur-le-Loir - Utilisation par le collège François-Rabelais de Cloyes-sur-le-Loir - Passation d'une convention avec la SARL Artemis (Équalia), délégataire, le collège et le département d'Eure-et-Loir**

**M. Serge FAUVE, vice-président, expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières).

La communauté des Trois Rivières, à laquelle s'est substitué le Grand Châteaudun, a confié la gestion et l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières à la SARL Artemis (Équalia). Par ailleurs, le collège François-Rabelais de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, utilise les installations de cet

équipement nautique afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire...), en interaction avec le champ de compétences du département d'Eure-et-Loir.

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières sont définies à travers une convention quadripartite entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, le collège François-Rabelais, le département et le délégataire, convention renouvelable par tacite reconduction.

À ce titre, la tarification servant de à la base de la facturation via le département est le coût horaire plafond par ligne d'eau mise à disposition du collège, soit de 28,35€ par ligne d'eau pour 2017.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit du collège François-Rabelais de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec la SARL Artemis (Équalia), délégataire, le collège et le département d'Eure-et-Loir.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit du collège François-Rabelais de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, et autorise le Président à signer la convention correspondante avec la SARL Artemis (Équalia), délégataire, le collège et le département d'Eure-et-Loir.

#### **2017 373 - Urbanisme - Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Châtillon-en-Dunois (commune nouvelle d'Arrou) - Modification simplifiée n° 1 - Prescription**

**M. Odil BILLARD, vice-président, expose :**

Par délibération du conseil communautaire n° 2017-142 du 19 avril 2017, la communauté de communes, compétente en matière de planification urbaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de Châtillon-en-Dunois, commune déléguée de la commune nouvelle d'Arrou.

Considérant comme nécessaire de faire évoluer la traduction réglementaire de l'article Ua9 du règlement du PLU (emprise au sol des constructions), il est nécessaire d'engager une procédure de modification simplifiée.

En même temps, il convient également de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Le dossier de projet de modification simplifiée complété des avis émis par les personnes associées, l'exposé de ses motifs et un registre permettant au public d'y formuler ses observations, seront mis à disposition en mairie et au siège de la communauté de communes pendant un mois.

Dans ce contexte, il est précisé qu'un avis à la population précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations dans un registre, sera publié en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.



Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie et au siège de la communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il est proposé au conseil communautaire de

- prescrire la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Châtillon-en-Dunois commune déléguée de la commune nouvelle d'Arrou,
- donner autorisation au Président pour signer tout document concernant cette modification.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prescrit la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Châtillon-en-Dunois commune déléguée de la commune nouvelle d'Arrou,
- donne autorisation au Président pour signer tout document concernant cette modification.

#### **2017 374 - Urbanisme - Plan local d'urbanisme de la commune d'Yèvres - Modification simplifiée - Approbation**

**M. Odil BILLARD, vice-président, expose :**

Par délibération du 14 décembre 2016, le conseil municipal d'Yèvres a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Par délibération du conseil communautaire n° 2017-242 du 28 juin 2017, la communauté de communes étant compétente en matière de planification urbaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a été décidé de poursuivre la procédure de modification simplifiée du PLU d'Yèvres pour permettre la modification du règlement, afin d'autoriser l'utilisation de nouveaux matériaux et de rendre plus accessibles les aménagements et les constructions.

Les avis émis par les personnes publiques associées ont été annexés au dossier d'enquête.

Le projet de modification a été mis à la disposition du public du 2 octobre 2017 au 2 novembre 2017, à la mairie d'Yèvres et au siège de la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture au public.

Au terme de cette mise à disposition, aucune observation du public n'a été émise.

Il est proposé d'approuver la modification simplifiée du PLU d'Yèvres portant sur la modification du règlement.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes du Grand Châteaudun, pendant un mois et fera l'objet d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par la préfète d'Eure-et-Loir si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) d'Yèvres portant sur la modification du règlement, étant précisé que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes du Grand Châteaudun pendant un mois, fera l'objet d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et que cette délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par la préfète d'Eure-et-Loir si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées plus haut.

#### **2017 375 - Habitat - Protocole territorial 2014-2017 - Volet économie d'énergie et habitat - Attribution de primes**

**M. Odil BILLARD, vice-président, expose :**

Il est rappelé que dans la continuité des deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), la communauté de communes des Trois Rivières avait signé en 2013 un protocole territorial avec l'État permettant aux particuliers de continuer à bénéficier de subventions pour une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017.

La communauté de communes du Grand Châteaudun est compétente en matière d'habitat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé que la communauté de communes du Grand Châteaudun poursuive le versement d'une prime de 500 € pour les dossiers éligibles au programme « habiter mieux », pour des travaux relevant des économies d'énergie dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, sur le territoire de l'ancienne communauté de communes des Trois Rivières.

Il est proposé d'examiner le dossier transmis par SOLIHA (Solidaires pour l'habitat), selon les plans de financement suivants :

Adresse	Descriptif des travaux	Montant total des travaux, TTC	Subvention ANAH	Prime État	Prime CCGC	Caisse de retraite
Cloyes-les-Trois-Rivières, Cloyes sur le Loir - 13, rue Montgreffier	Chaudière, installation d'une VMC et d'un extracteur	10 128,00 €	4 306,00 €	861,00 €	500,00 €	3 500,00 €
Cloyes-les-Trois-Rivières, Douy - 6, rue Fontaine Marie	Chaudière	8 693,20 €	2 884,00 €	824,00 €	500,00 €	-

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder les primes aux travaux relevant des économies d'énergie dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique (programme « habiter mieux »), pour les dossiers présentés, et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde les primes aux travaux relevant des économies d'énergie dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique (programme « habiter mieux »), pour les dossiers présentés, et autorise le Président à signer l'ensemble des actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

### **2017 376 - Habitat - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Attribution de primes**

**M. Odil BILLARD, vice-président, expose :**

L'ancienne communauté de communes du Dunois avait signé le 16 décembre 2015 une convention avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) relative à une opération programmée d'amélioration de l'habitat, pour une durée de cinq ans.

Elle s'adresse aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, aux propriétaires bailleurs produisant des logements à loyers maîtrisés ainsi qu'aux copropriétés.

Il a été décidé d'apporter une aide financière sur le reste à charge de chaque propriétaire une fois déduits les montants des toutes les autres aides publiques mobilisables dans le respect des modalités de l'OPAH.

Il est proposé d'examiner les dossiers selon le plan de financement suivant :

Adresse	Descriptif travaux	Montant total des travaux, TTC	Subvention ANAH	Prime État	Prime CCGC	Caisse de retraite
Châteaudun, 102, rue Louis-Armand	Installation d'un monte-escalier	7 800,00 €	3 697,00 €	-	801,50 €	2 500,00 €
Châteaudun, 36, boulevard Jean-Jaurès	Isolation de la toiture, installation d'une ventilation	10 244,95 €	3 399,00 €	971,00 €	500,00 €	-
Châteaudun, 10, rue Hardouin	Isolation des murs, installation d'une VMC	16 378,14 €	5 417,00 €	1 548,00 €	500,00 €	-

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder les primes pour les dossiers présentés dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde les primes pour les dossiers présentés dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et autorise le Président à signer l'ensemble des actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

### **2017 377 - Santé - Devenir du centre hospitalier de Châteaudun**

#### **M. le Président expose :**

La loi du 26 janvier 2016 portant le projet de modernisation de notre système de santé, précisée par le décret du 27 avril 2016, a mis en place des groupements hospitaliers de territoire (GHT). La composition du GHT d'Eure-et-Loir, qui a été actée le 30 août 2016 par la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS), rassemble les centres hospitaliers de Chartres, désigné comme établissement support, Dreux, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou, La Loupe et le CHS Henri Ey de Bonneval.

Le GHT doit établir un projet médical partagé (PMP) afin de définir sa stratégie médicale et son fonctionnement. Il s'agit donc d'un document d'importance capitale pour l'avenir de l'organisation de la santé dans le département. Ce projet est en cours d'élaboration et a déjà arrêté les modalités pour une première vague de filières, dont la gynécologie-obstétrique, les urgences et la cardiologie.

Il apparaît dès à présent que ce projet médical induit des risques réels pour l'accès à la santé de la population du bassin de vie de Châteaudun qui **représente environ 57 000 habitants**. Il prévoit notamment la fermeture de la maternité de l'hôpital de Châteaudun et sa transformation en centre de périnatalité.

Que ce soit pour ce service ou pour d'autres services existants, leurs suppressions et/ou transformations entraîneraient de fait l'évolution de notre centre hospitalier général en hôpital de proximité, c'est-à-dire en hôpital qui n'est pas autorisé à exercer des activités en chirurgie et/ou en obstétrique, limitant ainsi fortement les possibilités de développement de ses activités.

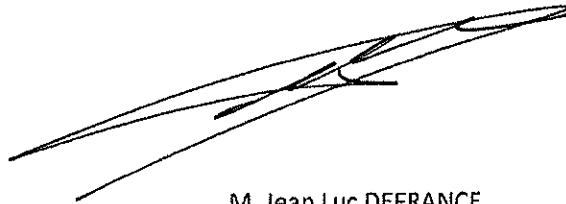
De fait, il ne faut pas écarter non plus l'hypothèse, dans un avenir plus ou moins proche, d'une fusion-absorption avec Chartres des hôpitaux de Châteaudun, Nogent-le-Rotrou et La Loupe.

Le conseil communautaire, conscient du risque réel de dégradation de l'accès à la santé, de l'offre de soin et de la sécurité sanitaire,

- s'oppose à toute fermeture ou réduction des activités des services de l'hôpital de Châteaudun, en particulier celui de la maternité,
- demande à ce que soit établi un véritable projet pour l'établissement prenant en compte son rôle et sa fonction de centre hospitalier général, dans le respect d'un aménagement du territoire garant de l'égalité des habitants.

Il soutiendra donc toutes les démarches en cours et à venir qui iront dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h35.



M. Jean Luc DEFRANCE  
Secrétaire de séance